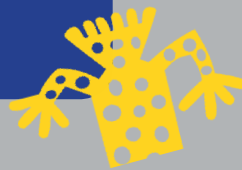




**BILAN des agendas 21 locaux  
en Rhône-Alpes**

**A l'heure de Rio +20**



# Editorial

Vingt ans après le premier sommet de la terre de Rio, la communauté internationale s'est retrouvée dans le même lieu en juin 2012 pour un rassemblement qui visait à garantir un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des engagements antérieurs convenus, et à relever les défis nouveaux et émergents.

La conférence a rassemblé, les 20, 21 et 22 juin 2012, autour d'une centaine de chefs d'États et de gouvernements, les délégations de 193 pays et plus de 40 000 participants issus de collectivités territoriales, du monde universitaire et de toutes les composantes de la société civile.

En Rhône-Alpes, environ 80 collectivités ont engagé un agenda 21 local, et de très nombreux acteurs s'investissent auprès d'elles pour la mise en œuvre d'un développement durable. 50 ont été labellisés par le Ministère de l'Environnement. A l'occasion de Rio+20, Rhônalpénergie-Environnement a souhaité tirer un rapide bilan de plus de 15 ans de vulgarisation de la démarche et d'accompagnement des collectivités à travers une série d'entretiens.

Ce document rappelant les grandes étapes de l'émergence des démarches territoriales de développement durable en Europe et en France, vient préciser les différents paliers franchis par les collectivités de Rhône-Alpes dans l'animation de leurs agendas 21 locaux.

L'enjeu est aujourd'hui de poursuivre la généralisation de ces démarches en région et de renforcer l'efficacité de leurs plans d'action.

En savoir



Dossier de la lettre RAEE n°40,  
mars 2012 : «agendas 21 locaux en Rhône-Alpes»  
<http://www.calameo.com/read/00033190973a9394c7c08>

# Sommaire

## Éditorial

I. De Rio à Rio+ 20 : le développement durable à l'échelle internationale _____	P.4
A. Les apports de Rio 1992 _____	P.4
40 ans de développement durable _____	P.6
B. Le premier bilan à 10 ans : Conférence de Johannesburg en 2002 _____	P.9
C. Les perspectives ouvertes à Rio + 20 (2012) _____	P.10
Déclaration finale de la conférence de Rio +20 : de nouveaux engagements en faveur du développement durable _____	P.12
II. La montée des agendas 21 en Europe et en France après Rio 1992 _____	P.14
A. évolution des démarches dans les Etats européens _____	P.15
B. La stratégie de l'Etat français _____	P.18
C. La mise en réseau : un facteur clé pour l'émergence des agendas 21 _____	P.20
III. Les agendas 21 locaux _____	P.24
A. L'appropriation du concept de développement durable et le déroulement général de la démarche _____	P.25
B. La définition d'une véritable stratégie pour le territoire _____	P.27
C. Le maintien d'une dynamique interne par l'éco-responsabilité _____	P.29
D. La mobilisation des acteurs et l'accompagnement au changement de comportements _____	P.33
E. L'ouverture de la démarche à d'autres acteurs ou la mise en place d'Agendas 21 partenariaux _____	P.34
F. La préparation à l'évaluation de l'agenda 21 _____	P.36
G. L'intégration d'une approche prospective et l'articulation avec l'élaboration de politiques sectorielles _____	P.37
H. La transition vers un nouveau programme d'agenda 21 _____	P.40
Les actions phares des agendas 21 locaux des collectivités interrogées en 2012 _____	P.42
I. Les effets en termes de fonctionnement et de prise de décision en interne à la collectivité _____	P.44
IV. Principaux enseignements et recommandations _____	P.45
Recommandations pour l'agenda 21 de demain _____	P.48
Coopération décentralisée, développement durable et agenda 21 local _____	P.51



## De Rio à Rio +20 : le développement durable à l'échelle internationale



### Définition

Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

### Rapport Brundtland (1987)

## A. Les apports de Rio 1992

### Rio 1992 diffuse le concept de développement durable

Intégrée graduellement à partir des années 70 avec le constat de la limite d'un mode de croissance, épuisant les ressources naturelles et reléguant une grande partie de l'humanité dans la pauvreté, la notion de développement durable a formellement fait son apparition au plan international dans la stratégie mondiale de la conservation de 1980 ainsi que dans le rapport Brundtland (du nom du Premier Ministre de Norvège) de 1987. Mais c'est le Sommet mondial de la terre de Rio en 1992 qui marque la véritable émergence du concept de développement durable dans la sphère publique internationale. Défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » par le rapport Brundtland, le processus a comme principal objectif de trouver un nouveau mode de développement basé sur le découplage entre croissance économique et pression sur l'environnement.

Pour en définir le contenu, les Etats vont préciser 27 principes indissociables (cf. Déclaration de Rio de 1992) qui devront être appliqués par les acteurs à toutes les échelles territoriales. En effet, le sommet de Rio va également consacrer le rôle prépondérant des autorités locales (et constamment rappelé depuis) pour aborder avec efficacité les défis du développement durable et du XXI<sup>e</sup> siècle : changements climatiques, perte de la biodiversité, atteintes globales à l'environnement et à la santé, déficit de représentativité des femmes et des minorités, écarts de revenus entre les pays et au sein même des territoires, ...

### Rio 1992, parlait déjà du climat

Il faut rappeler que la conférence de Rio de 1992 a également vu l'adoption de la Convention sur le Climat, qui a constitué le point de lancement de la lutte mondiale contre le changement climatique et a affirmé la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et abouti à la signature en 1997 du protocole de Kyoto. La Déclaration sur les forêts, et la Convention sur la biodiversité qui soumet l'utilisation du patrimoine génétique mondial à une série de conditions et présente une tentative normative en cette matière, ont également été ratifiées à l'occasion de la conférence de Rio.

### **ACTION 21,** **l'engagement des Etats en 1992 pour le XXI<sup>e</sup> siècle**

Dans ce cadre et parmi les principales mesures prises par les 178 pays présents au sommet de 1992 figure « l'agenda 21 », encore appelé « ACTION 21 », dont les 40 chapitres décrivent les secteurs où le développement durable doit s'appliquer et formulent des recommandations pour sa mise en œuvre. Il est intéressant de relever à ce propos que cette initiative s'est façonnée en amont du Sommet de Rio à l'initiative de l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI), une ONG créée en 1991 afin de représenter les collectivités territoriales dans les débats internationaux portant sur l'environnement et le développement. C'est le chapitre 28 de l'agenda 21 qui invite les collectivités territoriales à décliner un agenda 21 à leur échelle : l'agenda 21 local est né.

« Ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. »

Article 28.1 ... du chapitre 28 d'action 21 - 1992



L'objectif à moyen terme affiché était que toutes les collectivités locales aient mis en place un agenda 21 local à l'échéance de 1996, et le sommet de Johannesburg de 2002 constituait une occasion pour le monde entier de faire le bilan et de compléter le programme lancé lors du Sommet de Rio.



*Quelques principes essentiels issus de la déclaration de Rio et appliqués dans les démarches d'agenda 21*

**Le principe de précaution** selon lequel l'absence de certitudes scientifiques du moment ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives visant à prévenir un risque de dommage grave et irréversible.

**Le principe de prévention** qui prône la correction à la source des atteintes à l'environnement (avant qu'elles ne se concrétisent)

**Le principe de la responsabilité** selon lequel les pollueurs sont les payeurs et les coûts de la prévention doivent être programmés en amont des actions

**Le principe de la participation** qui détermine des pratiques de concertation entre tous les acteurs concernés par l'action et une attention particulière à l'accès de tous à l'information

**Le principe de la solidarité** (dans l'espace et dans le temps), solidarité envers les générations futures, solidarité Nord-Sud et entre territoires différents

**Le principe de la subsidiarité**, le souci de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à une échelle plus faible, c'est-à-dire la recherche du niveau pertinent d'action publique

**Le principe de la transversalité** selon lequel le développement durable renvoie à une approche globale au sens de systémique. Cela revient à prendre en compte toutes les relations existant entre des systèmes ou entre les éléments d'un système, ce système pouvant être par exemple la ville ou la biosphère



En savoir +

Les pages agenda 21 du site du MEDDE  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Agenda-21-et-demarches-locales-de-.html>

## 40 ANS de développement durable

1972

### **1ère Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (CNUEH)**

- Création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- Pour la première fois, les différents liens entre économie mondiale et impératif de développement sont examinés

1980

### **La notion de développement durable apparait pour la première fois dans la Stratégie Mondiale de la Conservation (SMC)**

Elle définit les 4 principaux facteurs de la destruction des ressources naturelles :

- Pauvreté
- Pression démographique
- Inégalités sociales
- Conditions du commerce international

1987

### **Rapport Brundtland « Notre avenir à tous »**

Le rapport donne pour la 1<sup>ère</sup> fois la définition du terme développement durable et fait le lien entre les questions sociales, économiques, culturelles et environnementales.

1988

### **Création du Groupe d'Experts International sur l'Évolution du Climat (GIEC)**

Il est chargé du suivi scientifique des processus de réchauffement climatique.

1992

### **Sommet de la terre - Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro**

173 chefs d'Etats adoptent le programme «Action 21» qui contient :

- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- La convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- La convention sur la biodiversité biologique (CBD)
- La déclaration sur la gestion des forêts
- La création de la commission onusienne sur le développement durable (CNUDD)

1994

### **Conférence internationale sur la population et le développement au Caire.**

Objectifs fixés :

- Accès universel à la planification familiale d'ici 2015
- Renforcement de l'autonomie des femmes

1995

### **Sommet mondial sur le développement social à Copenhague**

128 chefs d'Etats et de gouvernements adoptent la déclaration sur le développement social, dont l'objectif est de faire face aux trois fléaux qui touchent tous les pays du monde : la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale.

# 40 ANS de développement durable

## Sommet des Villes à Istanbul

Les Etats s'engagent sur 2 objectifs : Un logement convenable pour tous et le développement d'établissements humains viables en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'Homme le développement social, les femmes et la population dans le contexte spécifique de l'urbanisation.

1995

## 1er forum mondial de l'eau de Marrakech

Tous les ans, ce groupement d'ONG, de gouvernements et d'organisations internationales a pour objectif de placer les enjeux de l'eau sur l'agenda politique international et de sensibiliser la société sur l'importance de l'eau.

1997

## Sommet du millénaire des Nations Unies à New York

8 Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont fixés pour 2015 : pauvreté et faim - éducation primaire - égalité des sexes - mortalité infantile - santé des mères - maladies - environnement durable - partenariat mondial.

2000

## Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg

Le développement des partenariats avec la société civile (collectivités locales, administrations, citoyens, entreprises, associations, etc) prend une dimension importante.

2002

## Entrée en vigueur du protocole de Kyoto

Signé le 11 décembre 1997, le protocole devait être ratifié au moins par 55 pays représentant 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En 2010 il est ratifié par 168 Etats.

2005

## 10ème Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (CBD) à NAGOYA – COP10

Des résultats concrets : adoption d'un plan stratégique de préservation de biodiversité et création d'un panel intergouvernemental scientifique et politique en matière de biodiversité et de services écosystémiques (IPBES).

2010

## Sommet de RIO+20 : Conférence des Nations Unies sur le développement durable (UNCSD)

2 thèmes centraux : l'économie verte dans le cadre du développement durable et le cadre institutionnel du développement durable.

Résultat : déclaration commune des 188 chefs d'Etats et de gouvernements présents à Rio « **L'avenir que nous voulons** » dans laquelle ils s'engagent sur le chemin d'une économie verte qui doit : contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète.

2012

En savoir



Guide objectif dd : comprendre et agir, RARE, 2007 :

[http://www.rare.fr/upload/documents/guidedd\\_05.pdf](http://www.rare.fr/upload/documents/guidedd_05.pdf)

## L'agenda 21 local : la réponse des collectivités à Rio

Ce programme concret d'actions définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire concerné. Impulsé par le premier élu du territoire et affichant la rupture avec des modes de développement "non durables", il est en soi un programme politique.

« **Penser global et agir local** » avec tous les acteurs d'un territoire pour bien identifier les besoins locaux et les inscrire dans une vision d'avenir viable à l'échelle planétaire, telle est l'ambition de l'agenda 21 local.

Depuis lors, il a été intégré que le succès de la démarche agenda 21 repose sur la mobilisation réelle des acteurs, du diagnostic à l'élaboration du plan d'action, et à la mise en œuvre d'initiatives très concrètes. Aucune définition officielle n'a encore été adoptée pour les agendas 21 locaux mais il faut retenir qu'ils se sont caractérisés dans le temps par une démarche participative dans le but de réaliser et renouveler des actions de développement durable. Ils comportent les étapes suivantes :





## B. Le premier bilan à 10 ans : conférence de Johannesburg en 2002

### Johannesburg : un bilan négatif

Quelques années après le Sommet de la terre de Rio, l'état de santé environnementale de la planète continuant à s'aggraver, la communauté internationale a jugé utile de faire un bilan en 2002, lors du Sommet mondial de Johannesburg, encore appelé « Sommet mondial sur le développement durable ». Il se proposait de dresser le bilan des engagements officiels de 173 nations en matière de développement durable depuis le 1er Sommet du genre à Rio (1992).

Ainsi donc Rio n'a pas tenu ses promesses et Johannesburg, se devait d'inciter les États à réitérer leurs engagements politiques en faveur du développement durable, ainsi qu'à favoriser le renforcement d'un partenariat entre le nord et le sud. Pour cela cinq thèmes ont été retenus comme prioritaires par le Sommet de Johannesburg: l'eau et l'assainissement, l'énergie, l'agriculture, la santé et l'environnement, la biodiversité et la gestion des écosystèmes.

#### En savoir +

Les dates marquantes du développement durable d'après le Ministère des affaires étrangères et Européennes, 2012 :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/environnement-et-developpement/sommet-rio-20/an-marche-vers-le-sommet-rio-20/infographie-40-ans-de/article/40-ans-de-developpement-durable-99382>

#### *Quelques points du plan d'action de Johannesburg en 2002*

**L'eau** : diminuer de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes ne disposant pas d'accès à l'eau potable et à un système d'épuration des eaux usées.

**L'énergie** : appel à une augmentation substantielle des énergies renouvelables.

**Le climat** : appel à ratifier le protocole de Kyoto sur le changement climatique.

**La biodiversité** : invitation à inverser la tendance en matière de destruction des espèces, d'ici 2010.

**La pêche** : ne pas pêcher plus de poissons que ne le permet la capacité de régénération des stocks

**Le commerce international** : appel à une plus grande cohérence entre les objectifs de l'OMC et ceux du PNUE.

**L'Afrique** : la lutte contre la désertification bénéficiera de moyens financiers du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).



### Les acteurs du secteur privé s'engagent

Le bilan du Sommet a été jugé limité au vu des enjeux et objectifs affichés avec d'importants points de blocages notamment des discussions interminables autour de l'interprétation du principe de précaution, positions très évasives sur les énergies alternatives, décisions minces sur le thème de la biodiversité (défense des espèces, déforestation) et des ressources naturelles. Cependant, le Sommet a été particulièrement marqué par la présence du secteur privé. Les grandes entreprises internationales ont en effet décidé d'afficher à Johannesburg leur engagement en faveur du développement durable. Regroupées au sein d'une association spécialement créée pour le Sommet, elles ont pesé avec succès sur les négociations.

**RAEE Information : spécial Rio +20 :**

[http://www.ddrhonealpesraee.org/agenda\\_21\\_local.php](http://www.ddrhonealpesraee.org/agenda_21_local.php)

**Rio +20 avancées et perspectives, CGDD, 2012 :**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DossierCRDD\\_RIO\\_20\\_Juin2012\\_2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DossierCRDD_RIO_20_Juin2012_2.pdf)

## La question climatique toujours au cœur des discussions

Dix ans après on note que c'est l'effet de serre qui s'est imposé comme la crise écologique majeure qu'ait jamais connue notre planète.

A l'occasion du Sommet des avancées ont été réalisées concernant la question du climat, des pays comme le Canada et la Russie, qui n'avaient pas ratifié le protocole de Kyoto, s'étaient engagés à le faire avant la fin de l'année 2002.

## C. Les perspectives ouvertes à Rio +20 (2012)

### Renouveler les conceptions du développement durable pour répondre aux défis de la croissance économique !

Quarante ans exactement après la première grande conférence politique internationale qui comportait spécifiquement le mot environnement dans son intitulé et vingt ans après le premier Sommet de la terre de Rio, la communauté internationale s'est retrouvée dans le même lieu, en juin 2012. Par ce rassemblement la Conférence des Nations Unies pour le développement durable visait à garantir un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, à évaluer de nouveau les progrès accomplis et les lacunes qui subsistaient dans la mise en œuvre des engagements antérieurs convenus, et à relever les défis nouveaux et émergents, bref à mesurer les avancées en matière de développement durable depuis Johannesburg 2002 ou Rio 1992.

A cette fin le Sommet a traité de deux thèmes centraux : l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable.

S'agissant du premier thème relatif à l'économie verte, il offrait a priori des perspectives multiples car il traitait du lien entre économie et développement durable et visait ainsi à renforcer la convergence entre les trois piliers du développement durable. Dans son rapport sur l'économie verte, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) définit celle-ci comme une économie visant à améliorer le bien-être humain et à réduire les inégalités à long terme, tout en préservant les générations futures de risques environnementaux et de pénuries écologiques majeurs.

L'économie verte peut également être définie comme une économie à faible émission de carbone, peu gourmande en ressources, qui facilite l'intégration sociale et protège, tout en les renforçant, la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes. Mais aujourd'hui il apparaît nettement que les pays n'ont pas la même compréhension de ce concept, et la conférence de RIO+20 constituait à cet égard, une occasion pour donner un nouvel élan à cette dynamique et s'assurer qu'elle favorise les aspirations communes des pays en faveur du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. L'important chantier qui voulait s'ouvrir également à cette occasion était de renforcer les emplois générés par cette économie qui se doivent d'être « décents », c'est-à-dire garantis en termes de droit du travail, protection sociale et inclusion sociale, en particulier pour les jeunes qui restent la catégorie la plus concernée par le chômage.

### Une gouvernance mondiale à la lumière d'un développement durable

Depuis son apparition, le développement durable vise à concilier l'homme et ses activités avec son environnement. La gouvernance internationale du développement durable représente l'ensemble des dispositifs institutionnels visant à prendre en charge ces aspects au niveau international. Ainsi donc la question environnementale est transversale et il apparaît depuis quelques années que des structures de gouvernance cohérentes et internationalement

complémentaires sont essentielles à la mise en place d'une véritable politique globale de protection de l'environnement.

Le pari lancé par Rio+20 était donc de s'accorder pour une pleine intégration de cette gouvernance dans le cadre du système des Nations Unies au sein des activités économiques, sociales et environnementales.

Enjeu décisif pour la planète, la nouvelle conférence de Rio a rassemblé, les 20, 21 et 22 juin 2012, autour d'une centaine de chefs d'État et de gouvernement, les délégations de 193 pays et plus de 40 000 participants issus des collectivités territoriales, du monde universitaire et de toutes les composantes de la société civile : secteur privé, syndicats, associations, organisations non gouvernementales.

La conférence Rio+20, se voulait être un test majeur pour le multilatéralisme et le système des Nations Unies ainsi que d'une étape importante dans nos rapports avec les pays émergents.

Dans un contexte difficile, marqué par l'absence de grandes puissances et par des négociations tendues, elle a abouti à une déclaration finale de compromis sans doute pas à la hauteur des ambitions de départ. Toutefois, elle reflète certaines priorités de l'Union européenne et de la France et il faut relever plusieurs avancées. Le concept d'économie verte et équitable a été discuté. La dimension sociale du développement durable a été fortement soulignée par, par exemple, des références fortes aux socles de protection sociale et à l'emploi des jeunes.

Rio+20 marque également un nouveau jalon dans la construction et le renforcement d'une gouvernance mondiale du développement durable. Un « forum politique de haut niveau » du développement durable devrait ainsi être créé en 2013. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) est renforcé, avec notamment l'universalisation de son conseil d'administration et une augmentation de ses ressources provenant en particulier du budget régulier des Nations Unies. Celui-ci est reconnu comme autorité mondiale de l'environnement.

Par ailleurs, la nécessité d'objectifs de développement durable universels a été mise en exergue. Un processus de définition a été lancé. Il s'articulera avec la révision des Objectifs du millénaire pour le développement pour constituer, en 2015, un véritable agenda des Nations Unies traitant conjointement des trois piliers du développement durable.



## Des jalons dans de très nombreux domaines

Des avancées sectorielles importantes ont aussi été obtenues dans des domaines comme l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire, les océans, les modes de production et de consommation durables. Dans le domaine économique, les financements innovants sont reconnus comme un outil du développement durable. Un programme de travail substantiel doit permettre de concrétiser et d'approfondir les résultats de Rio+20 en matière d'économie verte et de gouvernance du développement durable.

**Les agendas 21 sont des outils opérationnels et pratiques qui visent précisément à la mise en œuvre d'une économie verte, d'une lutte contre la pauvreté, dans le cadre d'une gouvernance et plus largement d'une co-construction avec l'ensemble des parties concernées. A ce titre les agendas 21, 20 ans après Rio, demeurent des outils privilégiés de mise en œuvre du développement durable aujourd'hui.**

## DECLARATION FINALE de la conférence de Rio +20 : de nouveaux engagements en faveur du développement durable

- **Objectifs du développement durable (ODD)** (article 248)  
Lancement d'un processus intergouvernemental ouvert aux parties prenantes pour élaborer des objectifs de développement durable mondiaux à adopter lors d'une session ultérieure de l'AGNU (Assemblée générale des Nations Unies),
- **Gouvernance internationale de l'environnement** (article 88)  
Renforcement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial,
- **Gouvernance mondiale du développement durable** (article 84)  
Etablissement d'un forum politique intergouvernemental de haut niveau pour remplacer la Commission de développement durable des Nations Unies (CDD),
- **Renforcement du rôle de la société civile** (article 84)  
Au sein du forum politique intergouvernemental de haut niveau qui est amené à remplacer la commission de développement durable des Nations Unies (CDD), il est prévu de renforcer le rôle consultatif et la participation des représentants de la société civile (accrédités auprès des Nations Unies) au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats,
- **Océans et mers** (article 162)  
Engagement à traiter, d'ici la 69ème session de l'AGNU, la question de la biodiversité marine au-delà des zones de juridiction nationale, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,
- **Financement du développement durable** (article 255)  
Lancement d'un processus intergouvernemental sous contrôle de l'AGNU, en collaboration avec les institutions financières et autres parties prenantes, pour évaluer les besoins en financement, les moyens et outils existants afin d'élaborer une stratégie de financement du développement durable facilitant la mobilisation des ressources et leur bon usage ; le comité intergouvernemental créé devra rendre sa proposition d'ici 2014,
- **Transfert de technologies** (article 273)  
Demande aux agences onusiennes compétentes d'identifier des options visant à créer un « mécanisme de facilitation » afin de promouvoir le développement et le transfert de technologies vertes; le Secrétaire Général de l'ONU devra sur cette base présenter à la 67ème AGNU des recommandations relatives à ce mécanisme de facilitation,



- **Indicateurs de développement durable** (article 38)  
Lancement d'un programme de travail sur les mesures de progrès au-delà du produit intérieur brut (PIB) par la commission statistique des Nations Unies, en collaboration avec les autres entités des Nations Unies et organisations pertinentes,
- **Consommation et production durables** (article 226)  
Adoption du cadre décennal de programmes pour une consommation et une production durables (dit 10YFP pour «10 Years Framework of Programmes») pré-négocié lors de la dernière session de la Commission de développement durable des Nations Unies (mai 2011) et lancement du processus lors de la prochaine (67ème) session de l'AGNU par la désignation d'un organe ONU-Etats membres à définir,
- **Recueil des engagements volontaires**  
En clôture du texte, l'article 283 propose l'ouverture par l'ONU d'un recueil des engagements volontaires pris par tous les acteurs, étatiques et non étatiques, pour mettre en œuvre des actions, programmes, stratégies de développement durable et d'éradication de la pauvreté. Créé pendant la conférence Rio+20, le registre reste ouvert pendant toute l'année 2012.





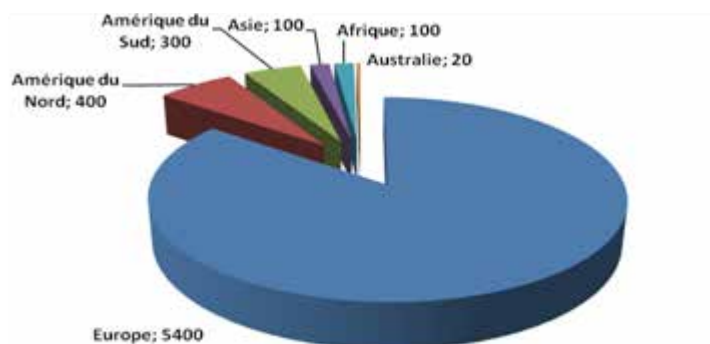
## La montée des agendas 21 en Europe et en France après Rio 92

Depuis son officialisation à la conférence de Rio de 1992, des collectivités locales du monde entier se sont lancées dans des démarches "agenda 21", car selon la déclaration de Rio « d'ici à 1996, la plupart des collectivités locales de tous les pays devraient mettre en place un mécanisme de consultation de la population et parvenir à un consensus sur un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité » (UNSD, 2005). Elle sera successivement portée en France par différents échelons territoriaux, d'abord municipaux puis intercommunaux et depuis peu départementaux.

En 2002 l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI) constatait que plus de 90% des agendas 21 Locaux recensés dans le monde étaient concentrés en Europe (ICLEI, 2002). L'engouement pour la mise en place d'agendas 21 locaux n'a cependant pas été le même partout en Europe, des pays initiant très tôt des démarches pendant que d'autres étant plus lents à s'engager.

Selon les estimations d'ICLEI le nombre d'Agendas 21 territoriaux au niveau mondial se chiffrerait à plus de 6 400. 80 % d'entre eux étant situés en Europe.

### Répartition des agendas 21 dans le monde



*D'après le diagnostic préalable à l'élaboration de l'Agenda 21 régional de la Région centre.*

## A. Evolution des démarches dans les Etats européens

### La charte d'Aalborg donne de l'élan aux agendas 21 :

Les pays européens se sont fortement impliqués en matière d'Agendas 21 locaux depuis de nombreuses années même si la mise en place de la démarche a été très variable selon les pays. C'est notamment la «campagne européenne des villes durables», impulsée en 1994 à Aalborg, organisée par ICLEI avec l'appui de la commission européenne qui a servi de cadre de référence pour inciter nombre de villes à développer des agendas 21.

### Une évolution des agendas 21 en nombre et en maturité commune aux pays européens

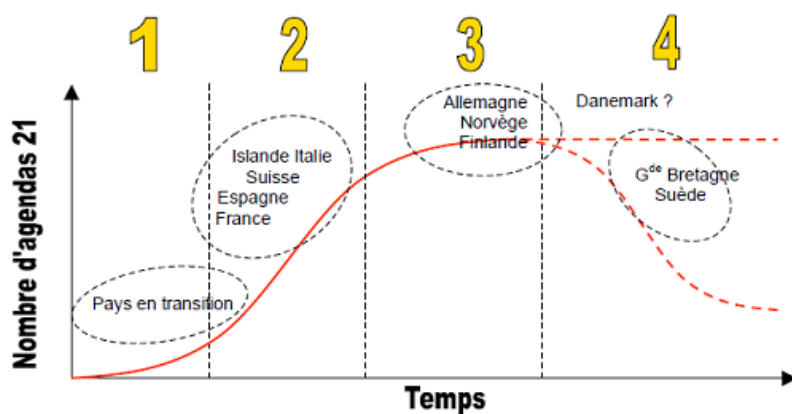
On note alors plusieurs vagues d'engagement en Europe :

- Entre 1992 et 1994 les collectivités de Suède, Grande-Bretagne et Pays-Bas se lancent (tôt) et massivement dans les démarches d'Agenda 21 local (« early and many »)
- 1994 et 1995, celles du Danemark, Finlande, Norvège se lancent plus tard mais aussi massivement (« later and many ») ;
- Celles d'Allemagne et Autriche se lancent plus tard dans les années 1995 et plus timidement (« later and few ») ;
- Entre 1997 et 1999 enfin celles d'Espagne, Italie, Irlande et France se lancent les dernières et les plus timidement (« latest and least »)

Après 2000, les démarches se sont homogénéisées et les derniers pays à s'être lancés dans les agendas 21 pays ont très vite connu une croissance du nombre de démarches.

D'une manière générale, l'évolution des agendas 21 locaux dans les pays Européens montre quatre phases de maturité détaillées par la figure suivante :

Evolution des agendas 21 locaux en Europe



D'après *Les agendas 21 locaux Bilan et perspectives en Europe et en France*, Millénaire 3, 2009

Rapport Millénaire 3 - Les agendas 21 locaux, bilan et perspectives en Europe et en France, Aurélien BOUTAUD, Décembre 2009.

[http://www.millenaire3.com/uploads/tx\\_ressm3/Agenda21.pdf](http://www.millenaire3.com/uploads/tx_ressm3/Agenda21.pdf)

Selon les travaux du Millénaire on relève en premier lieu, une première phase dite d'émergence qui a davantage concerné les pays nordiques (même si des pays du sud de l'Europe et la France ont traversé cette phase vers la fin des années 1990). Des élus, convaincus et motivés, réunis ou isolés et soutenus par la société civile, se sont alors lancés dans la démarche.

Ensuite on relève une phase de croissance durant laquelle les agendas 21 locaux se sont multipliés un peu partout en Europe. Le phénomène s'est expliqué par une réelle implication des États à travers des mesures incitatives pour le développement des agendas 21. Les pays nordiques ont connu cette phase à partir du milieu et de la fin des années 1990, l'Italie au milieu des années 2000 et la France après 2005 <sup>(1)</sup>.

La troisième phase concerne la phase d'apogée des Agendas 21 locaux, celle-ci est dite de maturation. Durant cette période, une majorité de collectivités disposent désormais d'un agenda 21.

Enfin la dernière phase reste à venir : elle se traduit pour certains agendas 21 comme une étape de réelle maturité et de mise en œuvre des programmes d'actions des Agendas 21. Pour d'autres elle marque au contraire un déclin, l'agenda 21 n'ayant pas réussi à atteindre les conditions nécessaires à la maturité :

- Des pays comme le Danemark par exemple arrivent encore à maintenir le rythme et la démarche d'Agenda 21 devient même une politique réellement structurante de la collectivité, qui englobe de plus en plus d'autres politiques
- Pour d'autres pays, au contraire on parle plutôt de recul car les agendas 21 locaux perdent leur dynamisme. Le processus qui à l'origine doit se dérouler à l'échelle d'un territoire de façon transversale redevient sectoriel et technique et on note l'affaiblissement de la participation citoyenne. C'est le cas des pays comme la Suède et la Grande-Bretagne par exemple.

### Un retour vers des travaux plus sectoriels

Le paysage européen même s'il polarise à lui seul l'essentiel des agendas 21 locaux, connaît à l'instar de tous les pays du monde de réelles difficultés pour faire occuper à ces agendas 21 une place centrale sur l'échiquier politique et dans les débats publics. On constate un retour vers des travaux plus sectoriels de management environnemental dans les pays nordiques, vers des travaux centrés sur la question du climat en France etc. ...

Ceci pourrait-il s'expliquer par la difficulté de mener dans le temps une réflexion transversale et participative ?

Il est vrai que la tentation est grande pour la plupart des techniciens de revenir à une approche traditionnelle thématique qu'on maîtrise bien (et pour laquelle on a d'ailleurs été formé), sans remise en cause ni du fonctionnement de la structure ni de son efficacité globale ...

<sup>(1)</sup> D'après Millénaire 3 - Centre de ressources prospectives territoriales, sociales et urbaines du Grand Lyon



### *Quelles leçons tirer de l'exemple de la Suède, pays pionnier en matière d'agenda 21 local*

La Suède fut un pays pionnier en matière d'agenda 21 local. Avec une mobilisation importante de la société civile qui a permis l'émergence de démarches initiées « par le bas » (bottom up). Différentes ONG, parmi lesquelles l'association nationale de collectivités locales, ont permis de générer un premier élan, qui a ensuite été relayé par le gouvernement central sous la forme d'aides financières (LIP - Local Investment Programs). Ces deux efforts conjugués (bottom up et top down) ont entraîné une évolution très rapide du nombre d'agenda 21 local, puisque dès 1997 la totalité des collectivités suédoises déclaraient avoir mis en œuvre un agenda 21 local.

Mais ce bilan doit néanmoins être nuancé. Tout d'abord parce que dans les années 1990 la plupart des agendas 21 locaux étaient essentiellement axés sur la thématique environnementale, ensuite parce que le nombre d'agendas 21 locaux a progressivement chuté à partir de la fin des années 1990 et le développement durable semble avoir progressivement été intégré dans les autres politiques.

**L'hypothèse d'une disparition «naturelle» des agendas locaux, laissant place à une intégration du développement durable dans les politiques publiques, est donc séduisante... mais la chute du nombre d'agendas locaux en Suède semble traduire davantage une forme de «technocratisation écologique», au détriment des approches transversales impliquant la population et les partenaires (Eckerberg & Dahlgren, 2007).**

En réalité, les agendas 21 locaux qui se sont maintenus sont au contraire ceux qui ont su marier cette double exigence, d'intégration du développement durable dans les politiques (top down) et de dialogue constant avec la société civile (bottom-up).

D'après Millénaire 3, Grand Lyon



### **Les expériences montrent les différentes facettes de l'agenda 21**

Il faut néanmoins relever que chaque pays de l'Union européenne recèle désormais des initiatives de mise en place d'agendas 21 locaux réellement transversaux et actifs. L'observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable a regroupé les agendas 21 en trois grandes catégories :

- Les agendas 21 comme outil pédagogique : ils mettent l'accent sur la sensibilisation, l'évolution de la représentation collective. Ce type d'agenda 21 est rarement suivi par une politique ambitieuse faute de moyens alloués. Ex : l'agenda 21 de Modène,
- Les agendas 21 comme démarche de pédagogie de l'action : ils mettent l'accent sur la participation des citoyens et leur collaboration à des projets concrets. Ce type d'agenda 21 est courant en Allemagne et dans les pays du Nord, où il est parti des habitants et de leurs aspirations,
- Les agendas 21 qui aboutissent à une stratégie globale de développement durable, et à une professionnalisation de la démarche, comme en Suède. L'inconvénient de cette évolution est qu'elle tend à restreindre le nombre de priorités, à limiter la dimension de débat public, et d'éteindre progressivement la mobilisation plurielle, spécificité de la démarche agenda 21. L'outillage au niveau national est donc réel, mais pour autant les interrogations restent constantes et nombreuses en particulier à l'heure où une deuxième version d'agendas 21 se met en place.

En savoir +

Comité 21 : <http://www.comite21.org>

## B. La stratégie de l'Etat français

Comparé à d'autres pays d'Europe, la France a mis du temps pour manifester officiellement un intérêt particulier pour les agendas 21 locaux. En effet, la France est l'un des derniers pays Européens à s'être intéressée à l'échelon national à la démarche d'agenda 21. Ce retard est imputable, d'une part à la mobilisation tardive des instances politiques nationales, qui n'ont pas fait du développement durable ou de l'agenda 21 local une priorité, et d'autre part à l'absence de relai significatif pris par d'autres acteurs (associations de maires et d'élus, associations d'environnement, de solidarité internationale, de développement durable, réseaux de villes internationales, ...). La sensibilisation des élus et des citoyens n'a donc pas été assurée avant 1996; date des premières initiatives significatives de quelques communes pionnières. Elle a été réalisée de façon limitée après cette date puisque les notions de développement durable ou d'agenda 21 local restent relativement confidentielles et plutôt réservées à un cercle d'initiés<sup>(2)</sup> jusqu'en 2006 avec la publication du cadre de référence national.

C'est pendant les années 2000 que l'Agenda 21 local, élargi à l'ensemble des finalités du développement durable, a pris son essor en France, d'abord lentement puis à un rythme de plus en plus soutenu au fil du temps. Dès 1996, les Agences régionales s'investissent aussi sur la question. Elles amènent des réseaux d'acteurs à s'intéresser à la question et accompagnent l'essentiel des premières démarches qui se mettent en place.

D'une centaine de démarches au début des années 2000, on passe à un peu plus de 300 à la fin 2007. La barre des 500 est franchie fin 2008, et approche les 800 démarches engagées fin 2011<sup>(3)</sup>.

### En 1992 : la France ratifie à Rio l'Action 21

Elle s'engage ainsi à contribuer à la mise en place d'un développement durable. Mais, en France et en Rhône-Alpes, les pionniers ne commencent véritablement à y travailler qu'au milieu des années 90. C'est la commune de Romans-sur-Isère en 1997 qui initie en Rhône-Alpes la toute première démarche d'Agenda21, accompagnée par l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement.

### En 1997 : le ministère de l'environnement lance un appel à projets

Par un premier appel à projets «outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux », qui sera renouvelé ensuite annuellement, le Ministère de l'environnement de l'époque contribue à faire évoluer les démarches des collectivités. Cet appel à projets sera à partir de 2006 transformé en appel à reconnaissance.

### En 2006 : l'appel à reconnaissance et le premier cadre de référence national

Le Ministère, après deux années de travail à l'échelle nationale avec nombre des acteurs du développement durable, publie son premier cadre de référence national. Progressivement, il se diffuse. Les acteurs s'y réfèrent massivement tout autant pour élaborer leur démarche d'Agenda 21 que pour définir son contenu.

### Une prise en compte du concept de développement durable par le cadre réglementaire

Pendant ces 20 années, les porteurs du développement durable se sont renforcés, comme les projets qu'ils ont soutenus. Les textes et le cadre réglementaire ont évolué intégrant les éléments du concept de développement durable, le concept lui-même et des références à l'Agenda 21 local.

<sup>(2)</sup> D'après *Repères pour l'Agenda 21 local 4D 2002*

<sup>(3)</sup> D'après *Agendas 21 locaux : le développement durable en marche dans les territoires*, MEDDTL

**La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire**, dite loi Voynet, a comme objectif une démocratie plus participative et un développement plus durable (soutenable) et harmonieux.

**La charte de l'environnement** qui à travers les articles 3, 4 et 5 a énoncé trois grands principes essentiels pour un développement plus durable : le principe de prévention, le principe de précaution, et le principe pollueur-payeur.

**La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains**, couramment appelée loi SRU, a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France pour une meilleure prise en compte de l'environnement. Enfin, le chantier important au niveau national, de mise en place **d'une stratégie nationale de développement durable** (SNDD 2003-2008 puis 2010 -2013) débouche et est adossée à une série d'indicateurs phares, mis à jour régulièrement.

Notons aussi les avancées réglementaires sur des aspects spécifiques en matière d'énergie, préservation des espaces agricoles et naturels (qui ont contribué au développement rural des territoires), Lois Grenelle etc.

## **Une évolution des agendas 21 en France comparable aux autres pays européens**

Le constat apparent de l'évolution des démarches d'agenda 21 en Europe se retrouve de manière assez comparable en France. Certaines initiatives se sont désormais trouvées confortées dans un stade de maturité qui a permis leur plus grande reconnaissance locale. D'autres au contraire, après la première publication de leur agenda 21 voient progressivement la dynamique initiale s'effacer, la démarche de concertation notamment des actions n'étant pas entretenue.

Globalement on constate que les multiples démarches territoriales de type agenda 21 qui perdurent encore majoritairement, confortées par le fait que les territoires se sont désormais massivement équipés de responsables du développement durable en interne mais aussi que les populations disposent désormais d'une expérience de la concertation locale. Les responsables du développement durable et l'apprentissage par la société civile du développement durable ont ainsi largement ancré le développement durable dans les territoires. Il n'en demeure pas moins que le passage à une deuxième version (voir plus loin) s'accompagne d'une interrogation sur l'élaboration d'un autre agenda 21 ou l'intégration transversale dans d'autres documents de planification par exemple.

## **L'approche sectorielle par le climat vient aujourd'hui contrarier l'évolution des agendas 21**

En raison à la fois de l'augmentation constante des émissions de GES et de la nécessité de s'adapter aux changements qui s'annoncent, les Plans Climat-Energie territoriaux (PCET), institués par les lois Grenelle doivent emprunter à l'agenda 21 sa méthodologie et le retour d'expérience des collectivités mais aussi s'articuler avec lui pour renforcer les politiques de développement durable. L'émergence des Plans Climat, de surcroît inscrits dans la loi, semblerait paradoxalement être un frein - au moins temporaire - pour la mise en place des Agendas 21 locaux; les collectivités ne souhaitant pas se disperser dans de multiples démarches territoriales de développement durable.

En savoir 

L'Observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable :  
<http://observatoire-territoires-durables.org/>

### *Quelques chiffres sur les agendas 21 locaux en France*

304 collectivités et territoires sont aujourd'hui reconnus agenda 21, dont 50 en Rhône-Alpes :

23 parcs naturels régionaux, 172 communes, 36 communautés d'agglomération ou urbaines, 27 communautés de communes, 14 pays, 25 départements et 7 régions

**Près de 850 collectivités** déjà engagées dans une démarche agenda 21

**Objectif en 2011 : 1 000 agendas locaux à l'horizon 2013**

*D'après MEDDE, juin 2012*



## **C. La mise en réseau : un facteur clé pour l'émergence des agendas 21 locaux**

A la suite de la conférence de Rio 1992, une véritable dynamique territoriale s'est engagée pour permettre aux collectivités de mettre en place un programme d'agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un "mécanisme de consultation de la population". Dès cette étape, un besoin d'échange, d'interaction et de capitalisation entre les différentes collectivités engagées s'est fait sentir tant au niveau international, européen, français mais aussi local donnant naissance à une mise en réseaux de collectivités.

### **Les réseaux de Villes européennes**

Pour veiller à la mise en œuvre concrète des agendas 21 locaux, des réseaux de Villes (Fédération Mondiale des Cités Unies, Métropolis, International Union of Local Authorities, International Council for Local Environmental Initiative) ont été mis en place.

En parallèle et pour initier des travaux conjoints, l'OCDE lance le programme "Villes écologiques" et la Commission européenne crée le groupe d'experts "Villes durables"<sup>(4)</sup>

A la suite de ces premières initiatives, des réseaux nationaux et locaux sur les agendas 21 locaux se sont mis en place dans différents pays d'Europe.



<sup>(4)</sup>source - Guide des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'un développement durable

*Quelques plateformes en ligne de réseaux européens et agendas 21 remarquables*

**Allemagne**

Réseau national : <http://www.agenda-transfer.de/>

L'agenda 21 de Berlin : <http://www.berlin21.net/>

**Autriche**

L'agenda 21 de Vienne : <http://www.la21wien.at/>

**Belgique**

Réseau national : <http://www.associations21.be/>

Réseau des agendas 21 de la Région Bruxelles capitale : <http://agenda-iris-21.be/>

**Espagne**

Réseau des villes et villages catalans pour la durabilité des territoires  
<http://www.diba.cat/xarxasost/>

**Italie**

<http://www.a21italy.it/IT/index.shtml>

**Suisse**

<http://www.uvek.admin.ch/themen/umwelt/00640/index.html?lang=fr>

**Royaume-Uni**

<http://www.sd-commission.org.uk/>

**France :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.rare.fr/>

<http://observatoire-territoires-durables.org/spip.php?rubrique29>

<http://www.comite21.org/>



## **Les réseaux d'acteurs français du développement durable**

Dès 1995, pour donner suite, en France, à l'agenda 21 de Rio, le Comité 21, Comité français pour l'environnement et le développement durable est mis en place. Premier réseau français d'acteurs (notamment privés) du développement durable, le Comité 21 s'est donné pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'agenda 21 locaux en France par la réalisation d'outils méthodologiques et l'identification des bonnes pratiques sur les territoires.

Progressivement, et jusqu'à ce jour, des démarches d'agenda 21 local sont engagées depuis cette époque partout en France, à toutes les échelles territoriales : communale, intercommunale, départementale et régionale.

L'activité du RARE (Réseau des Agences régionales de l'énergie et de l'environnement), s'appuyant sur les premiers retours d'expériences des agences en région en matière d'accompagnement, a produit une première publication dès 2000 en partenariat avec le Ministère de l'environnement puis en 2005, une seconde. Le travail initié dans ce second guide « objectif développement durable : comprendre et agir sur son territoire » associant les services de l'Etat, a permis d'affirmer le besoin de produire un référentiel national pour les agendas 21. La réalisation de ce référentiel suivra quelques temps plus tard, en 2006.

## Des réseaux régionaux de collectivités

La pluralité des initiatives a fait naître au sein des collectivités animées de volontés effectives à l'égard du développement durable, un besoin d'échange, de confrontation et de construction de références pour l'action. Ceci a donné naissance à des réseaux territoriaux : associations nationales de collectivités, associations d'appui aux territoires, réseaux régionaux ou nationaux, centres de ressources, ... Les agences régionales de l'énergie et de l'environnement animent alors, depuis de nombreuses années (1998), des réseaux de collectivités en région : notons à ce propos le club des Villes et territoires durables et solidaires de Rhône-Alpes (CVTDS), le réseau des villes et territoires durables de Midi-Pyrénées, le réseau TEDDIF (Territoires, environnement et développement durable en Ile de France), le réseau régional Nord-Pas-de-Calais et le réseau des acteurs du développement durable en Poitou-Charentes.

La démultiplication de ces différents niveaux d'organisation a abouti en 2006, à la création de l'Observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable. Cet observatoire, porté par le Ministère du développement durable, l'Association des Maires de France et le Comité 21, s'est fixé pour objectif de créer une plateforme d'information et d'échanges sur les pratiques territoriales de développement durable. Ce travail est relayé au niveau national ou régional par d'autres structures comme le Comité 21, l'Association 4D, l'association ETD (Entreprises Territoires Développement), et bien entendu le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE).

### En Rhône-Alpes

#### • Le club des Villes et territoires durables et solidaires

Le club des Villes et territoires durables et solidaires de Rhône-Alpes (CVTDS) a été créé par RAEE en 1998, pour soutenir l'initiative d'une poignée de Villes intéressées et engagées dans des démarches de développement durable (Romans, Meylan, Chambéry), devenant de fait l'un des tout premier réseau de collectivités sur le thème au niveau local et national. Aujourd'hui, le CVTDS s'est très largement développé en Rhône-Alpes et permet de mutualiser et de capitaliser des expériences au profit de chaque membre.

Le club compte trois cent membres parmi lesquels on retrouve essentiellement des collectivités locales (65%), des Pays/CDDRA, Parcs/SIVOM ou des associations. Le CVTDS réunit également la Région Rhône-Alpes, plusieurs départements, le SGAR, la DREAL, l'ARADEL, le CRDSU, RESACOOOP et d'autres acteurs régionaux du développement durable. Une à deux réunions sont organisées chaque année sur des thèmes différents animés par RhôneAlpénergie-Environnement dans le cadre de sa mission de centre de ressources.

D'autres réseaux plus thématiques ont permis par la suite à l'agenda 21 (et parfois à la demande des acteurs publics eux-mêmes) de renforcer certaines de ses actions.

Ces réseaux, animés par RAEE, s'appuient sur les mêmes principes historiques d'échange, et de mutualisation d'expériences et d'outils, développés par le CVTDS. Ils ont aussi permis l'élargissement des thèmes de formations proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) aux collectivités.

Notons :

#### • Le Réseau régional «commande publique et développement durable» (2002)

Il aide spécifiquement les acteurs publics à intégrer le développement durable dans les cahiers des charges (à la fois dans leurs dimensions techniques et juridiques) de l'ensemble de leurs marchés de travaux, services ou produits. Le réseau régional est l'un des 15 réseaux régionaux français dédiés à la commande publique durable, animés actuellement au niveau national par l'ADEME.

- **Le réseau régional sur l'éco-responsabilité et le développement durable (RREDD)**

Lancé début 2011, le RREDD élargit le réseau «commande publique et développement durable» à l'ensemble des acteurs publics désireux de concrétiser le concept non seulement dans leurs politiques et programmes d'actions mais également dans l'ensemble de leurs pratiques internes. Au-delà de la seule commande publique durable, le RREDD traite des autres thèmes propres à l'éco-responsabilité et répond désormais à quatre missions principales :

- o L'organisation de rencontres régulières de travail, d'échange et de formation des acteurs publics en Rhône-Alpes (5 réunions par an);
- o La veille, la diffusion, la publication, la mise en ligne d'informations et de supports méthodologiques et de guides pratiques et de communication ;
- o L'organisation de colloques sur les différents chapitres de l'éco-responsabilité ;
- o L'organisation d'un concours annuel des acteurs de l'éco-responsabilité et du développement durable en Rhône-Alpes.

- **Le groupe régional urbanisme et développement durable (2006-2009)** a permis la rencontre entre collectivités et acteurs de l'énergie, du développement durable, et des urbanistes.

- **Le groupe de travail « Evaluation participative » (depuis 2007)**

## **D'autres réseaux s'appuient sur le savoir-faire spécifique d'autres acteurs régionaux**

**On peut retrouver les têtes de réseau au niveau national. Il s'agit en Rhône-Alpes de :**

- La délégation régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- L'Association des Eco-Maires
- L'Association Ville et Aménagement Durable (VAD)
- Le Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD)
- La Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA)
- France Nature Environnement (FNE)
- Le réseau Information Energie Rhône-Alpes (IERA)
- Les Unions des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE et UNCPPIE)
- Les CAUE (UCAUE et UNCAUE)
- Le réseau des acteurs de la coopération décentralisée (RESACOOPI)
- Le centre de ressources du développement social urbain (CRDSU)
- Etc

En savoir 

Site du développement durable en Rhône-Alpes :

<http://www.ddrhonealpesraee.org>



## Les agendas 21 locaux bilan en Rhône-Alpes

Le chapitre 28 de l'agenda 21 de Rio (1992) des Nations Unies précise que la réussite d'un projet de développement durable passe par l'implication des acteurs locaux et en particulier des collectivités du fait notamment du très grand nombre de thèmes relevant directement de leurs compétences (BOUTAUD A. , 2003). Depuis lors, les collectivités de la région Rhône-Alpes se sont mobilisées pour répondre à cet appel. Dès 1997, Romans-sur-Isère s'est lancé dans une démarche de développement durable. D'autres ont suivi rapidement, trouvant dans la démarche d'agenda 21 une solution pour avancer sur des questions de développement auxquelles, jusque là, elles ne trouvaient pas de réponses.

**La Région Rhône-Alpes compte aujourd'hui environ 80 démarches de type agenda 21** et reste la première région de France pour le nombre de ses projets lauréats de l'appel à reconnaissance national du Ministère (50 à fin mars 2013).

### Liste des 50 agendas 21 locaux rhônalpins labellisés par l'Etat :

#### Communes

Andrézieux-Bouthéon (42)	Montluel (69)
Anncy (74)	Oingt (69)
Annemasse (74)	Oullins (69)
Chambéry (73)	Pommiers (69)
Chaponost (69)	Portes-lès-Valence (26)
Chassieu (69)	Réaumont (38)
Coublevie (38)	Rillieux (69)
Cran Gevrier (74)	Romans sur Isère (26)
Crest (26)	Saint-Egrève (38)
Cruseilles (74)	Saint-Priest (69)
Echirolles (38)	Sainte-Foy-Lès-Lyon (69)
Entremont (74)	Seyssins (38)
Feigères (74)	Soucieu-en-Jarrest (69)
Feyzin (69)	Tassin-la-Demi-Lune (69)
Fontaine (38)	Trévoux (01)
La Voulte-sur-Rhône (07)	Tullins (38)
Lucenay (69)	Vallorcine (74)
Mably (42)	Vénissieux (69)
Marignier (74)	Voreppe (38)
Massongy (74)	

#### Intercommunalités

Bassin Clusien (74)  
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (38)  
Communauté de communes d'Aubenas Vals (07)  
COPLER (communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône) (42)  
Grand Lyon (69)  
Saint Etienne Métropole (42)  
Syndicat d'aménagement du Trièves (38)

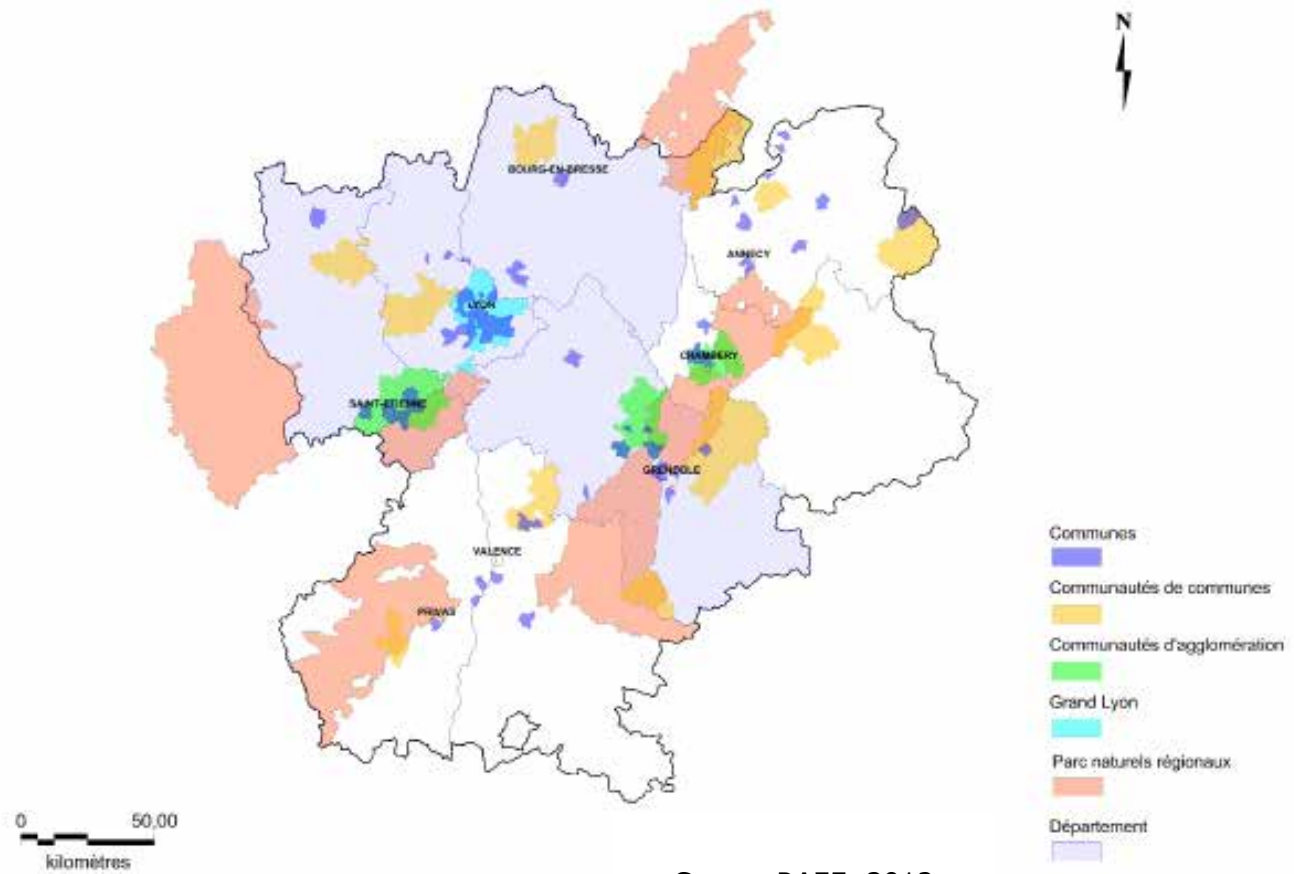
#### Autres

Conseil général de l'Isère (38)  
Parc naturel régional des Bauges (73)  
Parc naturel régional de Chartreuse (38)  
Parc naturel régional du Pilat (42)





## Collectivités ayant lancé un Agenda 21 local en Rhône-Alpes



Source RAEE, 2012

### A. L'appropriation du concept de développement durable et le déroulement général de la démarche

Les collectivités rhônalpines engagées depuis le milieu des années 90 dans le développement d'une approche de développement durable par la mise en place d'une première version d'agenda 21 local sont d'abord passées par une phase d'apprentissage de cette nouvelle approche territoriale.

la *communauté de communes de Montrevel-en-Bresse*, par exemple a trouvé l'ancrage et l'origine de son **agenda 21** dans une **large concertation locale** autour de la problématique liant les secteurs de l'agriculture et de l'urbanisation. Cette démarche a abouti en 2000 à la réalisation d'un programme de gestion de l'espace fixant les bases de l'approche de l'Agenda 21 local qui allait s'intéresser cette fois à l'ensemble des thématiques de développement du territoire.

Agenda 21  
**Communauté de commune  
de Montrevel-en-Bresse (01)**

15 809 habitants  
14 collectivités

Avril 2001 : 1ère délibération de  
lancement

Démarche reconnue par l'État

Le *Conseil général de l'Isère* s'est quant à lui appuyé sur un **portage politique fort** du Président et de la Vice-Présidente. La démarche était organisée autour d'un comité d'élus et d'un comité technique des directions de la collectivité. La phase d'apprentissage s'est également fortement appuyée sur un processus de concertation et de participation de la population à travers la tenue de nombreuses réunions publiques dans le département (36 réunions publiques). Une volonté politique forte pour la mise en œuvre du programme d'actions, doublée de celle d'un **programme de formations** des agents de la collectivité a été un élément déterminant facilitant l'adhésion, l'appropriation et la diffusion de la démarche.

Agenda 21  
**Conseil général de l'Isère (38)**

1 195 585 habitants  
533 collectivités

Février 2004 : 1ère délibération de lancement et accompagnée par RAEE

Février 2012 : Plan Climat-Energie territorial Départemental

Démarche reconnue par l'État

Cette phase d'apprentissage lorsqu'elle existe dans le cadre de la mise en place d'un agenda 21 s'est avérée très utile. Elle permet de rapprocher les élus, les techniciens et la population autour de thématiques diverses, de partager leurs visions, leurs préoccupations, et de trouver des solutions ensemble... Elle permet aussi de prendre conscience que l'entrée environnementale n'est pas la seule (même si elle est fondamentale) et que la **place du porteur technique** se situe davantage au niveau de la Direction Générale des Services que dans les ex- «cellules » Environnement.

Ainsi la participation et la concertation, qui constitue une des étapes essentielles de la démarche, ont été au cœur des actions des premiers agendas 21 de la région Rhône-Alpes. Le nombre et la diversité d'actions de concertation et de sensibilisation permanentes en témoignent : forums, ateliers, manifestations grand public, ...

Cependant, il faudra noter que ces agendas 21 ressemblaient souvent pour nombre d'entre eux à un catalogue sans vision stratégique, comptant parfois plus d'une centaine d'actions sans planning, ni prévision d'une évaluation à posteriori. En l'absence d'une stratégie de développement durable du territoire et d'une hiérarchisation des actions ces agendas 21 n'ont pas toujours tenu leurs promesses, notamment en termes de vision à long terme. Ils exprimaient une intention plutôt qu'un projet, ce qui a poussé rapidement par la suite à la recherche d'une formalisation systématique d'une stratégie de développement durable à l'échelle du territoire.

En savoir

Territoscope : un nouvel outil pour faciliter l'élaboration de diagnostics territoriaux au regard du développement durable, ARPE Mip, 2011.  
<http://www.territoires-durables.fr/territoscope>



## B. La définition d'une véritable stratégie pour le territoire

La définition d'une véritable stratégie de développement durable à l'échelle du territoire est le passage obligé pour établir un programme d'actions, cohérent, planifié et partagé à l'échelle du territoire. Ainsi certaines collectivités de Rhône-Alpes se sont appuyées sur un premier agenda 21 pour définir plus précisément une **stratégie territoriale de développement durable, fil conducteur** à l'ensemble des objectifs et actions programmées dans ce cadre. Elles ont aussi commencé à hiérarchiser leurs actions et organisé l'amélioration continue en s'appuyant sur **l'observation, le suivi et l'évaluation** de l'agenda 21. D'autres au contraire ont directement bénéficié de ce retour d'expérience et rejoint ces agendas de deuxième version.

Ainsi, à *Annemasse*, la démarche d'agenda 21 s'est appuyée sur une stratégie d'intégration du programme d'actions dans les politiques publiques de la Ville mais s'est également et surtout inscrite comme une dynamique transversale impliquant l'ensemble des services de la commune et des élus. Une **hiérarchisation des actions** en fonction de leur importance et de leur niveau de faisabilité a permis de planifier la réalisation de 55 à 60% des actions à long terme et 40 à 45% à court terme. Les actions à court terme sont par exemple le tri des déchets, le recyclage des eaux de pluie ; celles de long terme relèvent par exemple de l'intégration du concept de développement durable dans les plans d'urbanisme et d'aménagement. Ce travail a été effectué dès la 1ère version de l'agenda 21 lancé en 2000 (plan d'action voté en 2005) et a été ensuite repris en 2007- 2009 dans le nouveau plan d'action. Dans ce dernier, les 62 actions retenues sont intégrées et réparties au sein des plans de charge de l'ensemble des services de la Ville avec un appui transversal du service développement durable.

Agenda 21  
**Annemasse (74)**

27 659 habitants

Avril 2000 : 1ère délibération de lancement

Démarche reconnue par l'État et accompagnée par RAEE

**La notion de temps** dans la définition d'une stratégie est également primordiale : ainsi chaque collectivité fixe sa stratégie à court, moyen ou long terme. A *Décines*, la stratégie communale de développement durable en cours actuellement se fixe une échelle de programmation des actions à 10 ans, alors qu'à la *communauté de communes de Montrevel-en-Bresse* ou dans le *Pays Voironnais* une échelle de temps de 15 à 20 ans est désormais fixée, après avoir testé des actions à court terme dans la phase d'apprentissage.

De façon unanime au sein de l'ensemble des collectivités, la définition d'une stratégie passe nécessairement par une **concertation large**, fréquente et active de l'ensemble des acteurs institutionnels, techniques, privés et associatifs du territoire, à travers de nombreux ateliers de concertation et de partage.

Agenda 21  
**Portes-lès-Valence (26)**

8 223 habitants

Octobre 2008 : 1ère délibération de lancement

Démarche reconnue par l'État et accompagnée par RAEE

Enfin, pour parvenir à la définition d'une véritable stratégie, il est reconnu que l'appui et le **renforcement des compétences internes** de la collectivité dans le pilotage et le suivi de la démarche sont nécessaires. Ainsi à *Portes-les-Valence* comme dans la plupart des collectivités, l'appui d'un bureau d'étude dans l'animation et la coordination de la démarche a permis de renforcer les compétences de la collectivité pour déterminer sa stratégie. Cet appui a également l'avantage d'apporter une véritable formation complémentaire aux agents en interne qui seront ensuite amenés à suivre et piloter les différentes actions prévues dans le cadre de l'agenda 21. Cela aide en plus à faire la **transition du politique vers le technique** comme cela a été le cas à Feyzin où la définition de la stratégie a permis une évolution du pilotage de l'action du cabinet du

Maire vers la direction générale des services.

L'engagement et la mobilisation accrue des services dans l'animation et le pilotage du processus ont contribué à renforcer les compétences de l'ensemble des agents des collectivités.

Certaines collectivités ont par ailleurs développé une approche très pragmatique pour partager leur stratégie. C'est notamment le cas à *Romans-sur-Isère* où pour assurer la mise en œuvre d'une véritable stratégie à moyen et long terme la commune a pris conscience que le changement de comportements et l'appropriation de nouvelles pratiques passaient notamment par un **accompagnement technique et financier incitatif auprès de la population.**

C'est notamment dans ce cadre qu'un appel à projet citoyen a été lancé par la commune pour accompagner techniquement et financièrement, les initiatives de développement durable portées par les habitants.

## C. Le maintien d'une dynamique interne par l'éco-responsabilité

La réussite de la mise en œuvre des actions d'un agenda 21 local passe nécessairement par une implication forte et décisive des services et des agents de la collectivité. En effet, même si la démarche repose, lors de l'élaboration de l'Agenda 21, sur un ancrage politique fort et une implication importante de la population, l'engagement et l'animation de la dynamique par les services techniques de la collectivité dans une logique de transversalité et d'éco-responsabilité reste une pièce maîtresse et indispensable du dispositif lors de la phase suivante de mise en œuvre concrète des actions.

L'ensemble des collectivités engagées dans la démarche ont parfaitement intégré cette donnée même si les moyens pour encourager l'implication et l'adhésion des services et leurs agents restent très variables d'une collectivité à l'autre.

Ainsi, à la *communauté de communes de Montrevel-en-Bresse*, l'adhésion des services techniques s'est faite de manière progressive par la volonté personnelle des agents et la mise en place d'une démarche d'éco-responsabilité intégrée dans chaque service. En parallèle, une démarche de **formation des usagers** des infrastructures publiques (visiteurs de la bibliothèque, sportifs utilisant le gymnase) aux principes d'éco-responsabilité a été réalisée ainsi que des **formations techniques en direction des agents de la collectivité**.

A *Annemasse*, l'intégration interne s'est faite à travers une **répartition des 62 actions** de l'Agenda 21 au sein de l'ensemble des services de la ville avec un appui transversal du service développement durable.

Agenda 21  
**Romans-sur-Isère (26)**

33 665 habitants

Mars 1998 : 1ère délibération  
de lancement

Démarche reconnue par l'État  
et accompagnée par RAEE

A *Romans-sur-Isère*, la notion de **pilote d'actions de développement durable** a été développée **en interne de chacun des services** permettant de partager l'animation et le pilotage des actions par un ensemble d'agents, suivant des modalités de participation et de transversalité préalablement définies. Cette logique éco-responsable des agents de la commune s'accompagne de **fiches de suivi permettant la continuité dans le pilotage** et l'intégration de l'action en interne de la collectivité, même si l'agent responsable est appelé à être remplacé.

Le *Conseil général de l'Isère* a également travaillé dans le sens d'une appropriation progressive du programme d'action de l'agenda 21 par les directions du Conseil général aboutissant à une révision en 2009-2010 pour son intégration dans chaque direction en lien avec le management de la direction de la collectivité. Ainsi, des progressions notables dans **le travail des services en transversalité notamment sur l'insertion de clauses environnementales et sociales** dans les marchés publics, qui intègre plusieurs directions, ont été remarquées et ont permis une meilleure progression dans la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre de l'agenda 21.

Ainsi, plus qu'une implication, les collectivités recherchent une véritable adhésion de leurs services qui restent en tête de file de l'animation et de la mise en œuvre des démarches de développement durable.

Cela est particulièrement remarquable sur les questions qui touchent à la commande publique durable, à l'urbanisme ou aux transports mais également dans les gestes éco-responsables quotidiens que les agents des services doivent réaliser. C'est dans ce cadre que le *Conseil général de l'Isère* s'est fixé pour objectif de montrer l'exemple de l'éco-responsabilité en interne à la collectivité avant de vouloir le développer et le démultiplier auprès de la population. Ainsi formés, impliqués et engagés, les agents des collectivités peuvent porter la démarche auprès de l'ensemble des acteurs du territoire et faire le lien indispensable entre le niveau politique décisionnel et la population. Ainsi, la mobilisation de l'ensemble des acteurs devient indispensable pour la réussite complète de la mise en œuvre du plan d'action et permet d'accompagner les différentes composantes du territoire dans une dynamique de changement de comportements.

### *Le réseau régional sur l'éco-responsabilité et le développement durable (RREDD)*

Après une dizaine d'années d'existence des premiers agendas 21 en Rhône-Alpes il est clairement apparu la nécessité d'un nouveau travail collaboratif entre les acteurs publics en région en matière de développement durable. A l'issue des démarches d'élaboration des agendas 21 de deuxième version et à la fin des toutes premières expériences engagées sur la période, les porteurs du développement durable ont manifesté leurs besoins d'échanges entre eux sur l'ensemble des pratiques internes d'éco-responsabilité, selon les principes déjà largement éprouvés par les réseaux précédents, à une échelle régionale. Il s'agit désormais de balayer l'ensemble des thématiques possibles, de fournir des méthodes pratiques qui permettent de dépasser le cercle traditionnel des premiers convaincus pour une mobilisation la plus large possible de l'ensemble des services en matière de développement durable, au quotidien dans leurs pratiques professionnelles et individuelles. Au-delà des intentions initiales et malgré les efforts consentis, l'implication réelle des agents en matière de développement durable au sein des collectivités reste aujourd'hui encore largement perfectible. C'est un enjeu en réalité majeur puisque la survie de la dynamique initiée par l'agenda 21 dépend de cette participation sincère et renouvelée et des initiatives spontanées que pourront pendre l'ensemble des services au sein des acteurs publics. Sans cette diffusion ce sont progressivement tous les acquis de l'agenda 21 qui sont remis en cause : concertation en amont des projets avec l'ensemble des acteurs (y compris la population) concernés, transversalité de leur élaboration et mise en œuvre, intégration des finalités du développement durable, organisation interne. A raison de 5 réunions par an ce sont plus de 200 personnes qui ont participé dès la première année aux travaux et échanges du RREDD.

Contact RAEE : Laurent COGERINO



En savoir 

Réseau régional éco-responsabilité et développement durable

<http://www.ddrhonealpesraee.org/rredd>

### *Vers une certification ISO 14001 des collectivités ?*

Au sein des collectivités, la mise en place d'un système de management environnemental est une démarche qui peut être issue de plusieurs raisons dont notamment celle de vouloir s'assurer de sa conformité avec la réglementation environnementale, ou de vouloir entrer dans un processus d'amélioration continue. La démarche peut prendre des formes multiples : économies d'eau, d'énergie et de papier... Elle peut chercher à obtenir une certification environnementale telle que l'ISO 14001.

Attribuée par un auditeur indépendant et applicable à tous types d'organismes, la certification ISO 14001 atteste qu'un système de management environnemental est mis en place dans une structure. Cette certification permet ainsi à la collectivité d'améliorer de manière significative ses impacts sur l'environnement notamment à travers la rationalisation des déplacements, l'intégration de nouvelles normes dans les investissements ou encore une meilleure gestion de l'usage des outils bureautiques. En outre cette certification permet également à la collectivité de valoriser ses agents dans leurs tâches quotidiennes et d'avoir un réel impact vis à vis de l'extérieur notamment des partenaires ou financeurs publics.

Ainsi, mettre en place une certification, c'est créer un outil de management qui va impulser des changements positifs dans le fonctionnement de la structure ou de la collectivité même et qui place tous ses agents, sur un pied d'égalité. Pour réussir, il est nécessaire que les organes décisionnaires soient impliqués et convaincus car bâtir un système nécessite du temps et de l'accompagnement au changement. Derrière son formalisme, cette norme permet de mettre en place des modes de fonctionnement légers et pratiques. Pour éviter un certain essoufflement, une animation reste nécessaire pour aider les agents à se lancer de nouveaux challenges, et l'expérience montre que ça marche.

ISO 14001 (système de management environnemental) souffre souvent d'une image industrielle et de lourdeurs mais elle peut très bien s'appliquer à des entreprises de services ou à des collectivités territoriales. En effet c'est le porteur qui fixe son périmètre et qui définit son fonctionnement. La norme n'a que des exigences visant à garantir la protection de l'environnement.

Rhônealénergie-Environnement (RAEE) a expérimenté la certification ISO 14001 depuis 2007 sur le périmètre de ses locaux. Etre certifié, est un projet d'équipe et une valorisation de tous les salariés à chaque passage du certificateur. Cette certification a permis d'améliorer grandement l'impact de RAEE sur l'environnement principalement au regard des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements qui sont désormais orientés vers plus de transports en commun et des réunions par internet. Les autres impacts n'ont pas été oubliés notamment avec la réduction des impressions papier. La mise en place d'une batterie d'indicateurs, permettant de réagir en cas de dérive du fonctionnement, est un avantage. Elle permet de mesurer la performance de la structure et de l'afficher, dans le cas par exemple du plan climat du Grand Lyon.

Contact RAEE : Valérie BORRONI



En savoir



[http://www.ddrhonealpesraee.org/SYSTEME\\_DE\\_MANAGEMENT\\_ENVI-RONNEMENTAL.php](http://www.ddrhonealpesraee.org/SYSTEME_DE_MANAGEMENT_ENVI-RONNEMENTAL.php)



## D. La mobilisation des acteurs et l'accompagnement au changement de comportements

L'ambition de la démarche d'agenda 21 est d'engager de façon pérenne le territoire et ses habitants dans une **démarche d'amélioration continue**, qui suscite des changements de comportements et des initiatives innovantes des acteurs du territoire. L'ensemble des Agendas 21, déclinés en programme d'actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme, fondent leur réussite sur l'appropriation et l'intégration des actions par l'ensemble des acteurs du territoire, seul gage de l'atteinte des objectifs fixés. Ainsi la **mobilisation des acteurs dans toutes les étapes de l'agenda 21**, de sa conception en passant par sa mise en œuvre et son évaluation reste une priorité pour l'ensemble des collectivités impliquées.

Ce qui est notable et qui diffère d'une collectivité à l'autre, c'est l'intensité de cette mobilisation ainsi que la méthodologie et les outils déployés pour y parvenir. Les collectivités rhônalpines, pour favoriser la prise en charge, par les acteurs eux-mêmes, d'actions de l'agenda 21, ont mis en avant des initiatives et des outils qui ont varié d'une collectivité à l'autre.

Ainsi à *Echirolles*, des modes de participation et de concertation innovants ont été mis en place à travers notamment la diversification des lieux de rencontre entre acteurs du territoire, en abordant des thématiques variées mais surtout en jouant sur la forme de la **concertation en rendant les habitants acteurs directs de la réflexion et des propositions d'actions** à envisager. Cette mobilisation des acteurs est également fondée sur une écoute permanente des demandes de la population pour faire évoluer les outils, les thématiques et les interventions. Ce travail a permis à la collectivité de noter un certain nombre de comportements durables comme par exemple l'inauguration d'un deuxième composteur collectif à la demande d'un groupe d'habitants qui ont sollicité l'attribution d'un terrain pour installer un composteur.

### Agenda 21 Echirolles (38)

35 954 habitants

Mars 2000 : 1ère délibération de lancement

Démarche reconnue par l'État et accompagnée par RAEE

2007 : Plan Energie Climat

2011 : labellisation Cit'Ergie

A *Romans-sur-Isère*, où l'animation de la réflexion auprès de l'ensemble des acteurs a permis de déterminer des axes d'actions à plusieurs niveaux servant de base à l'action communale, il s'agit notamment de **sensibiliser la population sur la notion de citoyenneté internationale**, bien au-delà des frontières de la ville, d'agir sur la cohésion sociale et l'insertion professionnelle et de développer l'éco-responsabilité de l'ensemble des acteurs de la ville.

Les outils mis en place seront également variables d'une collectivité à l'autre mais respectent tous l'idée d'un **cadre de concertation local** impliquant l'ensemble des catégories d'acteurs.

Ainsi dans le *Pays Voironnais*, un **comité de suivi de la mise en œuvre de l'agenda 21** a été constitué avec 1/3 d'élus et de techniciens, 1/3 d'habitants et 1/3 d'acteurs socio-économiques. Ce comité est chargé d'assurer une veille sur le pilotage de la mise en œuvre des actions programmées. A *Feyzin*, la mobilisation et la concertation se fait à 3 niveaux : au niveau politique, au niveau technique et au niveau de la population à travers un **comité local d'enrichissement et d'évaluation** rassemblant les différents acteurs représentatifs de la commune.

La mobilisation des acteurs et l'accompagnement au changement de comportements doit nécessairement permettre d'**aboutir à la détermination d'actions concrètes**, réalisables et planifiables dans le temps. Ainsi l'ensemble du processus de mobilisation des acteurs au niveau du *Conseil général de l'Isère* a permis de lancer dans un délai raisonnable, une série d'actions, comme par exemple des formations pour devenir maître composteur et encourager le compostage collectif en direction des collectivités compétentes en matière de collecte de déchets. Dans le même esprit, une série d'actions pilotées par les directions sociales du Département autour de la maîtrise des dépenses énergétiques et à travers le Fonds de Solidarité Logement permet d'aider les personnes qui ne peuvent pas payer leurs factures d'énergies.

Agenda 21  
**Décines (69)**

25 034 habitants

Mars 2009 : 1ère délibération de lancement

Accompagné par RAEE

A *Décines*, les ateliers de concertation inter acteurs et les groupes de travail ont permis de déterminer 4 axes prioritaires : l'aménagement du territoire, l'économie, les solidarités et l'éco-responsabilité intégrant la participation citoyenne ; la ville a organisé aussi des **forums festifs, des balades urbaines, des cafés durables...**

Mais la démarche qui doit s'inscrire dans une logique permanente de participation doit également pouvoir s'ouvrir et s'enrichir auprès de l'ensemble des acteurs, au-delà du territoire communal, dans une démarche d'instauration d'un agenda 21 partenarial.

## E. L'ouverture de la démarche à d'autres acteurs ou la mise en place d'Agendas 21 partenariaux

Pour ce projet collectif aussi vaste qu'est un agenda 21, la mobilisation de toutes les volontés, compétences et énergies est à rechercher pour la mise en œuvre des actions.

La Ville de *Feyzin* l'ayant bien compris, elle **a ouvert son agenda 21 local à d'autres partenaires locaux et institutionnels** (Etat, Région, Département du Rhône, Syndicats de l'Intercommunalité, Communauté Urbaine de Lyon, groupe Total, etc.). En effet, dès le prédiagnostic (et ensuite dans le diagnostic) de la ville, une identification systématique de ces acteurs et partenaires a été faite et leurs compétences respectives ont été établies (qui fait quoi ? qui est compétent dans quel domaine ?) pour que les actions puissent être mises en œuvre.

Agenda 21  
**Feyzin (69)**

9150 habitants

Avril 2012 : 1ère délibération de lancement

Démarche reconnue par l'État et accompagnée par RAEE

A la signature de l'agenda 21 en mars 2007, une réunion publique sous la forme d'un forum a permis à tous ces acteurs partenaires, de signer une déclaration les engageant à œuvrer pour une bonne marche des actions de l'Agenda 21 de Feyzin, sur les 4 thématiques principales (cf les actions phares p.42)

Cependant, il faut noter que, les domaines de compétences étant très différents entre les partenaires, une véritable synergie peut manquer entre ces partenaires, malgré un travail en commun sur certaines actions de l'agenda 21.

Le *Pays Voironnais* a lui aussi sollicité tous les services de son territoire pour mettre en place sa démarche de développement durable : élus, techniciens, associations d'entreprises etc. ont été réunis en atelier d'acteurs (6 fois en un an et demi) sur des demies journées durant toute l'élaboration de l'agenda 21 local. Ces derniers ont participé au diagnostic, à la production d'une vision à l'échelle d'une génération pour le territoire, à l'élaboration de la stratégie et au programme d'actions.

Agenda 21  
**Pays voironnais (38)**  
92 000 habitants  
34 collectivités  
Juin 2005 : 1ère délibération de lancement  
Démarche reconnue par l'État et accompagnée par RAEE

A *Rillieux-la-Pape* qui est aujourd'hui dans une deuxième version d'agenda 21, l'ouverture de la démarche à d'autres partenaires s'est faite dès le 1er agenda 21 et ce dernier a été préparé avec eux à travers des ateliers.

**Ces partenaires** (bailleurs, associations, éducation nationale, associations d'entreprises, comités d'environnement etc.), avec lesquels la Ville avait l'habitude de travailler **sont porteurs d'actions spécifiques et la Ville ne fait que coordonner leur suivi.**

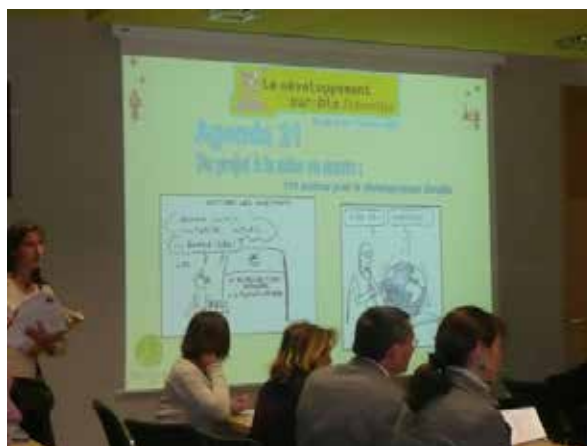
Agenda 21  
**Rillieux-la -Pape (69)**  
30 003 habitants  
Juin 2005 : 1ère délibération de lancement  
Démarche reconnue par l'État  
Délibération pour résultats de l'évaluation participative  
Délibération pour contribution aux scénarios puis fiches actions PCL Grand Lyon  
Attente de délibération pour engager la commune dans une démarche Cit'ergie

Parallèlement à la mise en place d'agendas 21 partenariaux, bâtis autour d'une démarche très large de concertation et de participation de l'ensemble des acteurs institutionnels, techniques, privés et associatifs, les collectivités ont développé des outils d'évaluation, élaborés dès la conception de l'Agenda 21 et permettant de fixer l'état « zéro » au lancement de ce dernier.

## F. La préparation à l'évaluation de l'agenda 21

En décidant de mettre en place des agendas 21 locaux, les collectivités de la région Rhône-Alpes se sont engagées à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur du développement durable dans leurs territoires respectifs, et à intégrer dans leur fonctionnement des principes tels que la participation, la concertation, la transversalité mais aussi l'évaluation. Ainsi, le programme d'action mis en place est destiné à être **évalué régulièrement, dans une démarche d'amélioration continue**. Les collectivités sont appelées à travailler dès le début de leur réflexion, sur la mise en place de dispositifs d'observation, de suivi et d'évaluation de leurs actions. Cette **évaluation doit être participative** et fait partie d'ailleurs des cinq critères de reconnaissance d'un agenda 21 par le Ministère.

Il faut cependant noter que jusqu'en 2008, malgré cette recommandation du Ministère dans le cadre de référence national, la part de l'évaluation participative était faible dans la mise en œuvre des agendas 21 et le CERDD a noté en



2007 « Si les démarches en cours répondent aux éléments de méthodologie incontournables que sont la participation et la transversalité, force est de constater que peu de collectivités mettent en œuvre des dispositifs de suivi, encore moins des dispositifs d'évaluation de leurs projets territoriaux, éléments de méthode pourtant tout aussi indispensables. Les difficultés sont-elles d'ordre conceptuel et/ou pratique et matériel ? »

En Rhône-Alpes, les interviews réalisées en 2008 par RAEE, au sein d'un groupe de 12 collectivités territoriales volontaires pour initier une démarche d'évaluation participative ont permis de tirer les enseignements suivants :

- La plupart des agendas 21 questionnés n'étaient pas évaluables dans leur état dans le sens où ils ne disposaient pas d'un état zéro arrêté et où des résultats attendus n'étaient pas clairement définis. Les dispositifs n'avaient pas été construits dans un objectif de les rendre évaluables et il était donc alors difficile à l'époque de mesurer le chemin parcouru depuis le début de la mise en œuvre.
- Mis à part une commune, aucune des douze collectivités contactées à l'époque n'avait élaboré de dispositif complet s'appuyant sur un volet d'observation, de suivi et d'évaluation.
- Pratiquement aucune des collectivités territoriales (à l'exception notable toutefois d'Echirolles) n'avait réalisé ni d'évaluation managériale, ni encore moins participative comportant une définition des questions évaluatives, un recueil de données, une analyse, un constat, un avis évaluatif et des recommandations.

Face à une telle situation, RAEE, conformément à sa mission d'appui aux collectivités de la région et considérant que l'évaluation est un moyen efficace de mobilisation des habitants et des partenaires d'un territoire et d'amélioration continue, a décidé de leur apporter une assistance technique dans ce domaine afin qu'elles puissent également répondre, par exemple, aux exigences du cadre de référence national sur les agendas 21 et démarches territoriales de développement durable et aux obligations réglementaires telles que celle du rapport développement durable institué par la loi Grenelle 2. Cela s'est traduit par un renforcement de capacité des élus, des techniciens et des acteurs locaux par la sensibilisation, l'information et la formation, des échanges d'expériences au sein d'un groupe de travail, une proposition de conseil et d'accompagnement en amont du projet, ...

Ce travail a permis de constater une évolution considérable dans l'évaluation (préparation-déroulement-suivi) depuis la mise en œuvre des deuxièmes versions d'agendas 21.



Contrairement aux agendas 21 de 1ère génération (dont fait partie Feyzin), ceux de 2ème génération s'élaborent avec un système d'évaluation dès la réalisation du diagnostic, les objectifs sont beaucoup plus quantifiés, chiffrés pour pouvoir être beaucoup plus évaluables.

Les agendas 21 de 1ère génération n'étaient pas élaborés de cette manière, il s'agissait plus d'une photographie à un instant T, d'un état des lieux des collectivités mais pas forcément d'une analyse très poussée.

Stéphane ROSNOBLET, direction générale, mission développement durable



A *Annemasse*, la difficulté à mettre en place le premier plan d'actions a forcé la collectivité à se questionner.

Il ressort deux principales faiblesses :

- Un manque de précision des actions en termes de planning, ainsi que sur la manière dont on évaluerait la réussite ou non de l'action.
- L'inexistence d'indicateurs précis et définis.

Appuyée par RAEE, la Ville a mis en place, pour son 2ème plan d'actions (2007-2008), un système de suivi et d'évaluation basé sur la réalité des actions, c'est-à-dire cherchant à suivre puis à évaluer leur effet. Dans cet esprit un **panel d'indicateurs** a pu être défini et servir à des **exercices annuels d'évaluation participative**, orientés sur l'analyse de certains axes de l'agenda 21. Les habitants eux-mêmes veillent à l'application des recommandations issues des évaluations, dont l'objet est déterminé chaque année. Cette démarche permet à *Annemasse* d'**impliquer aujourd'hui de plus en plus les habitants** et de les mobiliser autour des actions phares de l'agenda 21.

*Portes-Lès-Valence* qui a commencé l'élaboration de son agenda 21 local en 2008, a pu identifier préalablement un système d'indicateurs et d'évaluation de sa démarche. Les outils d'évaluation mis en place se sont orientés dans une **logique participative intégrant les recommandations pour aménager et réorienter les indicateurs et les actions**. Une logique de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation participative est assurée par un **comité de suivi** qui est le prolongement du Comité de pilotage de l'agenda 21 Local. La collectivité, pour réorienter progressivement les actions et gagner en performance, a prévu leur **évaluation de manière séquentielle tous les deux ans**.

A partir du moment où l'évaluation des réalisations peut débuter, et que ce dispositif récurrent de mobilisation de la population assure une amélioration continue des actions, certaines collectivités essayent de regarder plus loin en s'engageant dans une démarche prospective permettant d'articuler leur démarche avec l'élaboration d'autres documents utiles à la collectivité.

## **G. L'intégration d'une approche prospective et l'articulation avec l'élaboration de politiques sectorielles**

C'est à partir de la deuxième version de leur agenda 21 que certaines collectivités, voulant engager une réflexion sur les enjeux du territoire, sur son avenir possible et souhaitable, sur les grandes orientations d'aménagement et de développement durable, ont intégré dans leur démarche, une approche prospective.

En région Rhône-Alpes, la *communauté de communes de Montrevel-en-Bresse* s'est lancée dans une telle démarche dès 2009 sous l'impulsion de son Président qui jugeait qu'après la réalisation et l'évaluation des actions du premier Agenda 21 en 2009, il était important pour la collectivité de donner de l'envergure à ce projet de territoire. Il fallait aller au-delà du premier agenda 21, qui avait été conçu pour répondre à des besoins du moment avec un diagnostic ciblé à court terme.

La nouvelle version d'agenda 21, lancée en concertation avec les habitants dans une approche prospective a permis à la collectivité d'**anticiper sur l'évolution du territoire à 15 -20 ans**. Le phasage de plusieurs travaux a été nécessaire :


- Un diagnostic prospectif,
- La définition de scénarios prospectifs,
- La définition d'une stratégie,
- La définition d'un programme d'action nourrit par l'analyse d'un certain nombre de scénarios contrastés d'évolution envisagés.

Il faut noter que la phase de **diagnostic prospectif** a été très différente de celle réalisée dans le premier agenda 21. En effet, les membres des groupes de travail des ateliers thématiques ont été intégrés dans les commissions thématiques de la communauté de communes, la **concertation avec les habitants se faisant désormais par projet**.

La communauté de communes, comme d'autres collectivités ayant engagé d'autres approches territoriales plus sectorielles, est confrontée au problème d'**articulation de ses plans et programmes**. Par exemple, l'émergence des Plans Climat-Energie territoriaux (PCET, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants) mais aussi l'intégration des enjeux du développement durable aux Plans locaux d'urbanisme (PLU), obligent aujourd'hui à rechercher une articulation entre ces démarches et l'agenda 21.

À *Montrevel-en-Bresse*, les actions en rapport avec le climat ont été identifiées lors du diagnostic prospectif de l'agenda 21 et ont été labélisées dans le plan climat puis mises en œuvre par l'intercommunalité. Quant au PLU, la communauté de communes ne porte pas la compétence et le PLU intercommunal n'est pas encore à l'ordre du jour, par contre les communes vont bénéficier de la réflexion prospective de l'agenda 21 et aussi de compétences techniques partagées à l'échelle intercommunale pour alimenter la réflexion communale dans le cadre de l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme.

Après un travail de bilan et d'évaluation de leur première démarche d'agenda 21, certaines collectivités cherchent toujours à donner un deuxième souffle à leur projet, soit en se lançant dans une démarche un peu plus poussée comme celle prospective de *Montrevel-en-Bresse* ou du Pays Voironnais soit en renouvelant tout simplement leur programme d'actions.



Le fait de regarder à 15-20 ans permet d'avoir une ligne de conduite : on sait où on va et on se donne les moyens d'y aller petit à petit. Je trouve que c'est intéressant parce que les élus ayant des mandats à échéance courte (toujours à 6 ans) ce n'est pas évident pour eux de se projeter au-delà de leur mandat.

Martine BURTIN, directrice du service développement durable de la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.



En savoir +



[http://www.ddrhonéalpesraee.org/dump/TriptyqueAgenda2\\_43.pdf](http://www.ddrhonéalpesraee.org/dump/TriptyqueAgenda2_43.pdf)

## *Deux outils complémentaires au service du développement durable des territoires*

« L'ancienneté » relative des agendas 21, la « nouveauté » des Plans Climat, l'apparente complexité des méthodes, desservent aujourd'hui la réputation de ces démarches volontaires, pourtant bien enracinées dans les stratégies des territoires. Entre Plan Climat et agenda 21, les communes et intercommunalités sont nombreuses à penser devoir choisir l'un ou l'autre de ces outils. Pourtant, ces deux démarches, qui portent sur les objectifs et modalités des politiques publiques, n'en sont pas moins profondément différentes quant à leurs périmètres et finalités, et ne sont en aucun cas interchangeables ! Bien au contraire, proposer un Plan Climat puis un agenda 21 local (ou inversement), est une méthode de plus en plus privilégiée par les acteurs territoriaux qui souhaitent remobiliser ou approfondir les enjeux très vastes du développement durable».

*D'après agenda 21, Plan Climat ... n'hésitez plus, Manifeste à l'attention des élus, directeurs de services et chefs de projets de développement durable, RARE, 2011*

## **H. La transition vers un nouveau programme d'agenda 21**

Après la mise en place d'une véritable stratégie de développement durable, une diffusion et une appropriation de la démarche par les agents mais aussi par les acteurs et partenaires locaux, certaines collectivités, fortement imprégnées de la dimension durable qui caractérise leur ville, ont pris goût à l'exercice. Aussi, cette fois plus mûres en terme de méthodologie, elles n'hésitent pas à renouveler l'expérience en mettant en place un nouveau programme d'action, une nouvelle version d'agenda 21. Les collectivités locales font évoluer sa forme : le plan d'action parfois flou et large de certains agendas 21 est remplacé, par une **feuille de route plus centrée autour d'objectifs plus précis** dans la deuxième version.

On notera cependant que la transition vers ce nouveau programme n'a pas été tâche facile pour les collectivités, qui devaient tirer leçon de leur démarche préalable. En effet, pour l'essentiel des premiers agendas 21, les outils d'évaluation n'avaient pas été expérimentés et même parfois pas développés pour permettre ce travail d'observation, de suivi, d'évaluation adossé à une stratégie d'amélioration continue.

*Romans-sur-Isère* dans ce contexte a dû « inventer son système pour tirer le bilan de sa première version d'agenda 21 ». Sans indicateur, une situation de référence a été qualifiée en concertation avec les habitants pour le lancement du second Agenda 21. Ainsi, 4-5 groupes de travail (agents - directeurs de services - pilotes - grand public) avec 15 personnes par groupe ont pu évaluer les 55 fiches du premier Agenda 21 de Romans.



C'est après ce travail qui a abouti à un catalogue des 55 actions évaluées (qualitativement mais aussi quantitativement), que la collectivité est passée d'un premier agenda 21 orienté sur la mise en place d'une politique de développement durable à un second outil de pilotage transversal du développement durable pour la collectivité.

Ainsi, aujourd'hui, la Ville a défini l'approche par laquelle elle va pouvoir agir à plusieurs niveaux et favoriser la mise en œuvre des actions de développement durable. Elle a donc choisi de :

- Sensibiliser la population sur la notion de citoyenneté internationale, bien au-delà des frontières de la Ville,
- Agir sur la cohésion sociale et l'insertion professionnelle,
- Développer l'éco-responsabilité de l'ensemble des acteurs de la Ville,
- Intégrer la transversalité dans le travail des services de la commune.

Ainsi à *Romans*, à l'instar de toutes les collectivités ayant franchi cette étape, **l'agenda 21 local est désormais reconnu comme projet politique de long terme, porteur d'une transformation du territoire et d'un futur souhaitable.**

Romans est aussi l'exemple d'une ville qui a su intégrer ses réflexions sur la solidarité internationale et l'Agenda 21 local. En effet, lors de ce bilan, **les actions de coopération décentralisée menées par certaines collectivités de Rhône-Alpes n'ont pas été citées parmi les actions phares** et sont souvent absentes du plan d'action. Pourtant l'intégration des démarches d'Agenda 21 dans les travaux des partenaires du Sud est en plein devenir, les actions de solidarité internationale apportent une aide à l'étranger tout en enrichissant la vision collective.

En savoir 

Coopération décentralisée, Développement durable et Agenda 21 local

[focus en fin de brochure](#)

« Je pense qu'un agenda 21 ou un programme de développement durable, doit susciter de l'innovation, aider à penser et faire autrement. C'est cela que le développement durable doit apporter. C'est une question complexe mais qui amène justement à regarder les choses de manière un peu plus globale, à inciter toutes les parties prenantes à se mettre autour de la table. On doit démontrer qu'on est en capacité de faire des choses opérationnelles et produire des résultats concrets, sinon on reste dans le « greenwashing ».

Benoit GOUIN, animateur de l'agenda 21 du Conseil général 38.

## LES ACTIONS PHARES des agendas 21 locaux des collectivités interrogées en 2012

2000

### **Agenda 21 de Romans-sur-Isère (26)**

- Développement économique et économie sociale et solidaire
- Sensibilisation, éducation, information et accès à la connaissance
- Solidarité, lien social et coopération décentralisée
- Conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles
- Déplacement doux, transport et mobilité durable

2000

### **Agenda 21 de la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (01)**

- La démarche prospective en elle-même

2004

### **Agenda 21 du Conseil général de l'Isère (38)**

- Formations pour devenir maître composteur
- Aide aux collectivités, compétentes en matière de collecte de déchets, à la mise en place du compostage collectif
- Aide à la maîtrise des dépenses énergétiques en vue de réduire la précarité énergétique, à travers le Fonds de Solidarité Logement qui permet d'aider les personnes qui ne peuvent pas payer leurs factures d'énergies
- Actions pour une administration plus éco-responsable : plan de déplacement interne, audits énergétiques des infrastructures départementales, routes écologiques, commande publique durable

2004

### **Agenda 21 d'Echirolles (38)**

- Plan Energie-Climat – labellisation Cit'Ergie
- Echirolles, ville pilote au niveau européen sur des aspects de logement durable – Projet CASH (Cities Actions for Sustainable Housing)
- Compostage des déchets
- Renouvellement urbain – intégration des dispositions du Grenelle 2 dans le Plan Local d'Urbanisme

2004

### **Agenda 21 de Feyzin (69)**

- Mise en place d'une politique de protection et de valorisation des espaces naturels
- Promotion des déplacements en mode doux
- Sensibilisation et formation des populations aux principes d'éco-citoyenneté
- Actions relatives aux politiques de maîtrise des risques technologiques majeurs

## LES ACTIONS PHARES des agendas 21 locaux des collectivités interrogées en 2012

2006

### Agenda 21 de Rillieux-la-Pape (69)

- Accompagnement et réalisation du projet du parc de Sermenaz en lien avec l'anneau bleu et les autres sites naturels de la ville
- Mise en place des outils permettant de contrôler et d'accompagner qualitativement le développement des quartiers de la ville
- Etablissement d'un « plan vert » de la commune

2008

### Agenda 21 de Portes- lès- Valence (26)

- Sensibilisation et éducation aux économies d'énergie
- Diminution des consommations énergétiques liées à l'éclairage public
- Amélioration de l'isolation des bâtiments publics et privés
- Développement de la production d'énergie renouvelable

2009

### Agenda 21 du Pays Voironnais (38)

- Actions du volet climat-énergie autour de l'économie d'énergie et de l'amélioration de l'habitat
- Actions du volet agricole axées sur l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation de l'agriculture de proximité
- Actions du volet mobilité et déplacements alternatifs



## I. Les effets en termes de fonctionnement et de prise de décision en interne à la collectivité

Même si l'agenda 21 Local est en apparence un projet comme les autres, il nécessite de revoir la politique de la collectivité, et de déterminer une nouvelle structuration de l'action publique. La démarche demande de croiser les regards sur les sujets et vient peu à peu bousculer le fonctionnement et les processus de décision internes à la collectivité.

*A Feyzin l'agenda 21 est totalement intégré dans la politique municipale comme document de référence*, entraînant une évolution du pilotage de l'action développement durable de la Ville. En effet, la mission développement durable, rattachée au cabinet du Maire est composée d'une conseillère technique auprès du Maire sur la question et d'un chargé de mission, qui avait été mise en place au début de la démarche est aujourd'hui intégrée à la direction générale des services.

**Un positionnement qui permet à cette mission d'agir en transversalité** avec les autres pôles de la ville et de mieux prendre en charge les axes thématiques majeurs actuels de l'agenda 21.

Cette évolution du positionnement des porteurs techniques vers les services de la direction générale est assez générale dans les collectivités de Rhône-Alpes. Certaines, comme cela a déjà été cité, **ouvrent leur commission d'élus à la population**, ou cherchent à partager au mieux les choix pour la collectivité, autant que le système démocratique actuel, basé sur la représentation, le permet.



## IV Principaux enseignements et recommandations

De l'ensemble des expériences menées par les collectivités territoriales interviewées en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'agenda 21 local, il ressort des principes et des enseignements forts ou des grandes tendances.

L'enseignement le plus marquant réside dans l'origine de la démarche d'agenda 21 local. **Le déclencheur est une problématique de développement territorial identifiée** par les décideurs locaux. Toute initiative d'agenda 21 local se doit de s'appuyer sur une **volonté politique forte** et affichée et de dégager une **vision stratégique** du développement du territoire à **court moyen et long terme**.

L'autre leçon tirée de ces interviews se situe dans le degré de motivation, **d'implication et de conviction des agents** qui portent et promeuvent la démarche au sein de la collectivité aussi bien en amont vers les élus qu'en aval vers l'ensemble des acteurs du territoire. Cette posture, conjuguée au degré de **compétence technique nécessaire** pour le déroulement des actions, offre des chances de réussite incontestables à la démarche.

### Les clés de la réussite de l'agenda 21

- Un outil de pilotage pour un futur souhaitable,
- Une stratégie portée par l'ensemble des acteurs du territoire
- Un pilotage et un suivi simples de l'ensemble des actions
- Des compétences renforcées en matière d'éco-responsabilité des agents de la collectivité
- Une ouverture des commissions d'élus à la participation des habitants
- Un volet partenarial développé au niveau local et au-delà des moyens et des actions réfléchis conjointement,
- Une incitation au changement de comportements
- Une évaluation confortée
- Une capitalisation des expériences pour permettre de tirer des leçons et diffuser les bonnes pratiques.

La **notion de temps** qui est omniprésente dans la mise en œuvre de la démarche qui conjugue des actions à court terme permettant d'obtenir des résultats rapides, visibles et motivants pour l'ensemble des acteurs du territoire, des actions à moyen terme permettant de faire évoluer le paysage de la collectivité et ses pratiques et enfin des actions à long terme permettant de dégager de vrais axes de développement aboutissant au changement durable de comportements et de pratiques. Cet enseignement est particulièrement central car cette notion de temps n'est pas toujours compatible avec le mandat d'un responsable local ni avec les éventuelles successions de responsables techniques des services de développement durable.

Enfin, il ressort également des interviews que tout le monde s'accorde sur le fait que la démarche d'Agenda 21 repose sur une volonté réelle de **changement de pratiques**, de comportement et d'approche et ce de manière durable.

Ainsi les collectivités qui ont trouvé les **leviers techniques, financiers** et en matière d'**animation locale auprès des populations** multiplient leur chance d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de leur Agenda 21 Local.

### *Propositions du R.A.R.E à l'occasion de RIO+20*

Pour contribuer à Rio+20, Le RARE a souhaité faire part de son retour d'expérience pour renforcer encore la diffusion du concept de développement durable. Celle-ci, a été centrée sur l'Agenda 21, que le réseau considère comme un outil le plus utilisé par les agences régionales pour accompagner et mettre en œuvre le développement durable. Après avoir tiré quelques enseignements issus des démarches territoriales de développement durable en France, des propositions sont données :

- Poursuivre l'accompagnement des agendas 21 y compris jusque dans leur mise en œuvre opérationnelle pour garantir la qualité de leurs résultats. Les partenaires financiers des collectivités territoriales sont pour leur part invités à conditionner leurs aides financières à des objectifs de développement durable,
- Rendre obligatoire la réalisation des agendas 21 au même titre que les règlements d'urbanisme ou les PLU aujourd'hui par exemple. Selon la taille des collectivités territoriales des niveaux de précision différents pourraient être atteints mais la publication de ce document d'orientation devait être aussi stratégique que l'aménagement urbain, ou le logement,
- Rappeler avec force la nécessité de la transversalité et de l'intégration dans les approches de développement durable. Des politiques sociale ou économique ou environnementale séparées, même réunies dans un même document ne sauraient en aucune façon apporter une réponse en matière de développement durable,
- Intégrer dès la conception de ces démarches territoriales la question de la mise en œuvre et du changement de décision et de comportement qu'elle implique. Une organisation par exemple à travers l'évaluation participative mais également dans la mise en œuvre opérationnelle doit être imaginée pour assurer le maintien de la dynamique initiale et l'association des parties concernées après la publication de l'agenda 21,
- Faire du développement durable un élément de formation de base des agents, également intégré dans leur déroulé de carrière.

Contact au RARE : Ghislaine KAMPETENGA

En savoir

Contribution du RARE à RIO +20

[http://www.uncsd2012.org/content/documents/77Contribution%20RARE\\_RIO20\\_27.10.11.pdf](http://www.uncsd2012.org/content/documents/77Contribution%20RARE_RIO20_27.10.11.pdf)

## RECOMMANDATIONS pour l'agenda 21 de demain

De ces quelques enseignements et plus globalement de l'analyse et de la synthèse des interviews réalisées, une série de recommandations peuvent être formulées pour favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de démarches plus nombreuses et plus efficaces d'agenda 21 local.

- **L'élaboration d'un agenda 21 local repose incontestablement sur l'élaboration préalable d'une stratégie portée politiquement, techniquement et appropriée par l'ensemble des acteurs du territoire.** Il conviendra dès l'élaboration de la stratégie de définir et de mettre en œuvre des outils d'animation territoriale permettant d'intégrer la participation et autant que possible la concertation de l'ensemble des acteurs. La stratégie élaborée devient alors le fil conducteur et l'objet référant de l'agenda 21 local et de son programme d'actions.
- **Pour une mise en œuvre fluide et efficace du plan d'action de l'agenda 21 local, le pilotage et le suivi de l'ensemble des actions doivent être facilités.** Ainsi, il conviendra de mettre en place des tableaux de bord opérationnels permettant d'ajuster le plan d'action lors de sa mise en œuvre. En combinant simplicité et souplesse de ce dispositif, on permettra de ne pas figer les actions et de les faire évoluer dans le temps. Ainsi, on pourra également rendre compte et consulter les différentes parties prenantes sur l'état d'avancement.  
**Les agents de la collectivité se trouvent être le rouage central de la démarche de mise en œuvre de l'agenda 21 Local. En effet, situés à équidistance entre le politique et les acteurs de terrain, ils se doivent pour porter et promouvoir la démarche, de renforcer leurs compétences en matière d'éco-responsabilité.** Ainsi, les programmes de formation en interne de la collectivité devront être privilégiés.
- **Dans le prolongement du renforcement des compétences** des agents de la collectivité en matière d'éco-responsabilité, ceux-ci se doivent d'être également porteurs d'actions de mobilisations des acteurs du territoire. Ainsi, **au-delà des compétences techniques, les agents devront également pouvoir développer des compétences en matière d'animation et de sensibilisation.** Ces compétences devront être largement développées tant elles conditionnent la réussite de la démarche.
- **Dans la mise en œuvre de la démarche d'agenda 21 Local, le volet partenarial est un axe à développer** tant au niveau local où il convient de tisser des partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire qu'au-delà du territoire avec les autres collectivités dans le cadre d'une complémentarité et d'une bonification des compétences de chacun.
- **Si le volet évaluation** doit être pensé et élaboré dès la conception de l'agenda 21 avec des indicateurs objectivement vérifiables, celle-ci se doit d'être participative et s'inscrire dans le cadre d'une amélioration continue de l'agenda 21. Elle **devient ainsi un véritable moteur de la démarche qu'il convient de conforter mais également de simplifier pour une meilleure efficacité.**
- **Il semble opportun d'avancer davantage dans la concertation entre les acteurs et d'ouvrir les commissions d'élus à la participation des habitants.** En effet, actuellement on constate plutôt que les collectivités développent d'une part des commissions d'élus, qui déterminent leur vision et leur stratégie, et d'autre part des forums d'habitants, que l'on concerta à l'occasion de réunions ou d'ateliers publics.



## RECOMMANDATIONS pour l'agenda 21 de demain

- **S'il convient de déterminer en amont les moyens techniques**, humains et financiers nécessaires pour la conduite du processus et de les mobiliser, il faut également **bien appréhender les moyens qui seront nécessaires pour mener les actions de l'agenda 21 local**. Ceux-ci doivent être programmés également en amont pour que les moyens mis dans la conduite du processus ne débouchent pas sur une absence de moyens pour l'action.
- **L'agenda 21 local**, au-delà de son objet qui s'inscrit dans le cadre du développement durable, **se doit d'être avant tout un outil de pilotage transversal pour la collectivité**, qui aborde l'ensemble des thématiques de développement du territoire. Il doit être l'occasion de la définition **d'un projet global qui offre une vision politique du développement du territoire, porteur d'un futur souhaitable**.
- **L'exercice de la concertation** à travers l'organisation d'ateliers à différents niveaux, entre différents acteurs, et à fréquence régulière **reste indispensable et doit permettre le renouvellement de ses participants** pour garantir un véritable consensus auprès des acteurs du territoire. Ainsi, il s'agira de faire varier la forme même de ces ateliers qui pourront être réalisés dans des lieux différents sous des formes différentes de celles de la réunion et avec des thématiques attractives (diversification des outils en fonction des publics).
- **La capitalisation des expériences** de chaque collectivité devient aujourd'hui, plus de 15 ans après le lancement des premières démarches d'agenda 21 local en Rhône-Alpes, indispensable pour permettre d'une part de tirer des leçons des erreurs commises mais également de diffuser les bonnes pratiques. **Des rencontres d'échanges d'expériences des chargés de mission développement durable au sein du CVTDS sur ce qui a été appris en matière d'agenda 21 seraient extrêmement pertinentes**. Les collectivités territoriales, disposent depuis 1992, de la possibilité d'exercer une compétence extra territoriale à travers le développement d'actions de coopération décentralisée dans le cadre de partenariats avec d'autres collectivités. S'appuyant sur l'intérêt territorial de la collectivité à travers l'implication de ses acteurs, les actions de coopération décentralisée doivent véritablement s'inscrire dans la vision stratégique du développement de la collectivité et intégrer au même titre que l'ensemble des autres thématiques, la démarche d'agenda 21. Cette articulation est primordiale car elle permet à la collectivité de garder toute la cohérence de ses principes de démarches et d'actions aussi bien sur son territoire qu'en appui à un territoire partenaire, **il permet en outre d'intégrer le principe de réciprocité où la plus value du territoire partenaire vient également abonder le projet de territoire de la collectivité**.

*Des pistes innovantes pour aller plus loin dans l'exigence et l'affirmation d'un développement durable*

### *Inventons les agendas 21 de demain*

ETD, le commissariat général au plan et l'association 4D ont conduit un travail prospectif et proposent à travers ce document intitulé « Inventons les agendas 21 de demain » des pistes de réflexion et d'actions innovantes pour poursuivre l'engagement et l'affirmation d'un développement durable.

En préalable, le concept même de l'agenda 21 mérite d'être mis en avant. En effet même s'il se trouve aujourd'hui pris par certaines contraintes politiques normatives ainsi que par des documents de cadrage supra territorial, il n'en reste pas moins avant tout un outil souple, adaptable, façonnable à chaque territoire laissant une liberté à ses praticiens sur chaque territoire de le faire évoluer dans la direction voulue.

Parallèlement à l'émergence des agendas 21 dans les paysages des collectivités territoriales, il faut constater que les évolutions concrètes depuis 20 ans en matière de réduction des gaz à effet de serre ou encore de réduction des inégalités territoriales et sociales n'ont cessé de croître. Aussi faut-il aujourd'hui, pour ne pas que la dynamique transversale d'agenda 21 s'essouffle et paye le prix de ces évolutions globales, rénover l'outil agenda 21 pour l'adapter encore davantage au contexte qui évolue en permanence.

Ainsi, l'agenda 21 de demain devra être capable de définir de manière créative et positive un système social et spatial qui devra pouvoir absorber les crises actuelles et surtout valoriser les opportunités induites par les situations de changement. Il constituera de ce fait l'expression institutionnelle et territorialisée du concept de résilience. L'approche est donc, comme pour un projet territorial de développement durable, nécessairement transversale. Elle implique par ailleurs de passer de politiques de contrôle des risques à des politiques d'adaptation au changement, de planification proactive. La démarche joue donc avec la dimension temporelle du développement durable, articulant réponses de court terme et réflexions de long terme.

Le développement durable, c'est l'affaire de tous ! L'« empowerment » anglais (ou la « capacitation ») exprime l'idée que chacun doit disposer de la capacité d'agir et de se saisir des enjeux locaux de développement durable. Les pouvoirs publics ont le devoir d'encourager les différentes parties prenantes à exprimer leurs visions et leurs choix sur la trajectoire à retenir pour le territoire. Cette conception de la démocratie participative renvoie à l'idée selon laquelle les individus constituent non seulement des acteurs à part entière du territoire mais également ses bâtisseurs.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui sur la nécessité de faire évoluer le modèle de développement actuel vers de nouveaux modes de production et de consommation plus durables. Cette conversion de l'économie implique localement que des initiatives partenariales public/privé encourageant à l'exploitation et à la valorisation des richesses du territoire soient prises : accompagnement des mutations professionnelles, appui à l'émergence de filières et soutien à l'innovation, valorisation des déchets et réintégration dans les circuits de la création de valeur, développement des circuits courts, etc.

Ces éléments de différenciation contributifs d'une économie résiliente seront à rechercher dans les richesses spécifiques non consommables du territoire qu'il s'agisse de ressources naturelles, de compétences, de savoir-faire ou de patrimoine.

En savoir



Article d'ETD

Inventons les agendas 21 de demain :  
[www.projetdeterritoire.com](http://www.projetdeterritoire.com)



**Coopération décentralisée,  
développement durable et  
agenda 21 local**



Certaines collectivités territoriales de la région Rhône-Alpes sont très engagées en matière de coopération décentralisée et la région Rhône-Alpes est, après la région Ile de France, la région la plus dynamique en la matière. Les collectivités interviewées dans le cadre de la capitalisation des démarches d'agenda 21 ont indiqué pour la plupart d'entre elles, qu'elles développaient des actions de coopération avec des collectivités du Sud, de l'Est ou du Nord, en reconnaissant cependant que celles-ci étaient rarement intégrées à la démarche d'agenda 21 local. Ainsi, ce focus sur la coopération décentralisée est une manière de rappeler que l'agenda 21 concerne l'ensemble des actions pilotées par la collectivité et que la solidarité internationale doit y figurer au même titre que l'ensemble des dynamiques du territoire. Ces 4 pages peuvent être lues et diffusées séparément si nécessaire.

### Petit historique :

A Rio de Janeiro au Sommet de la Terre en 1992, les collectivités territoriales ont été reconnues comme acteurs essentiels de la mise en œuvre des politiques de développement durable mais également comme le pilier incontournable en matière de solidarité internationale. En effet elles disposent d'un outil très efficace dans ce domaine : la coopération décentralisée.

Issue des jumelages et des échanges entre collectivités européennes pour la réconciliation d'après-guerre, la coopération décentralisée permet aujourd'hui de construire des partenariats à caractère solidaire de société civile à société civile entre villes du Nord et du Sud<sup>1</sup>.

Les lois portant sur la coopération décentralisée ont dès lors permis d'intégrer cette notion dans les actions extérieures des collectivités territoriales permettant la diffusion des concepts du développement durable. Durant les années 90, les actions de coopération intégrant les politiques de développement durable ont principalement porté sur la thématique des ressources naturelles, leur gestion ou leur protection. L'eau, les déchets ont ainsi été des secteurs de prédilection pour de nombreuses opérations conduites dans les pays du Sud.

Lors du Sommet du développement durable de Johannesburg en 2002 les collectifs de représentation des collectivités territoriales se sont exprimés d'une seule voix, fédérés notamment par Cités Unies France et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe dans une déclaration commune dans laquelle elles ont pris des engagements forts pour inscrire l'ensemble de leurs politiques dans une perspective de développement durable.

Vecteur de solidarité et d'innovation, la coopération décentralisée y a été largement mise en avant pour sa contribution active aux stratégies de développement durable des territoires. La coopération décentralisée a ainsi été admise comme indissociable à la démarche développement durable que mettaient en œuvre en 2002 un nombre important de collectivités au Nord mais également au Sud à travers des démarches de type agenda 21 local.

Ainsi de nouvelles réflexions voire de nouvelles pratiques ont été stimulées par cette coopération entre territoires du Nord et du Sud.

### La coopération décentralisée joue depuis lors un rôle dans cette transition vers un développement durable

Car elle ne vise pas uniquement à répondre aux besoins urgents et présents qu'éprouvent les populations. Elle vise aussi à transmettre des savoir-faire dans la gestion des questions et à assurer des revenus pérennes aux générations actuelles ainsi qu'aux générations futures du pays. Plus généralement, les enjeux du développement durable s'imposent à la coopération décentralisée dans plusieurs de ses modes opératoires : l'approche sectorielle qui s'intéresse à des domaines spécifiques, comme celui de l'eau, l'approche par les capacités des acteurs, enfin l'approche institutionnelle dans sa mission internationale.

<sup>(1)</sup>La prise en compte du développement durable dans la coopération décentralisée : contexte, enjeux, champs d'action et perspectives, rapport de stage G. GAUTIER, 2003

En savoir



Rio+20, un panorama d'initiatives françaises, MEDDE, 2012

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahiers\\_d\\_acteur.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahiers_d_acteur.pdf)

La confrontation des expériences et des différentes approches culturelles entre acteurs engagés (réciprocité) est source d'enrichissement et d'innovation qui permet des démarches de progrès, d'alternative à notre propre développement et d'ouverture bénéfiques pour la vie locale mais également pour la paix

Enfin les collaborations engagées permettent de construire un système de relations qui permettra aux collectivités de faire entendre leur voix sur la scène internationale et de proposer des politiques, stratégies et instruments pour améliorer la qualité environnementale économique et sociale des territoires et de ce fait de la vie de leurs habitants.

Plus largement, depuis 2002, la coopération décentralisée invite à développer une véritable coopération de territoire à territoire, c'est-à-dire impliquant tous les acteurs du territoire (élus, citoyens, associations, écoles et universités, centres sociaux, hôpitaux, artistes, sportifs, entreprises, services techniques,...). Elle peut également s'appuyer sur des outils fondant les principes du développement durable comme le propose RAEE, dans ses publications et la Charte pour le développement durable que Cites Unies France, l'AFCCRE ou le Comité 21 ont signé. La coopération décentralisée peut ainsi permettre de formidables avancées au sein et entre chacune des collectivités impliquées.

## La solidarité moteur du développement durable en Rhône-Alpes

La solidarité qui est l'un des moteurs de la coopération décentralisée initialement tournée vers un partenaire du Sud plus démuné se trouve en retour renforcée également au Nord. En effet la mobilisation à l'occasion d'un projet avec un partenaire étranger crée au sein des collectivités engagées des rencontres entre acteurs d'horizons culturels et ethniques très divers qui génèrent très souvent une dynamique locale inattendue. La coopération décentralisée est donc porteuse de développement local et d'intégration sociale.

La Région Rhône-Alpes l'ayant très tôt compris, a signé dès 1999 une convention de coopération décentralisée avec les Régions Sénégalaises de St Louis et de Matam. Il s'agissait pour la Région d'apporter un appui à la formation et à l'échange d'expérience dans le domaine de la décentralisation, mais aussi un soutien à des projets retenus conjointement, notamment l'accompagnement et le développement de la ferme de Guelakh, le soutien au partenariat entre la maison des éleveurs de St-Louis et la fédération des alpages de l'Isère, la sécurisation de l'élevage pastoral par la gestion des unités pastorales, l'appui technique aux Agences Régionales de Développement de ces régions. Aujourd'hui la Région Rhône-Alpes est en coopération avec 5 régions du Sénégal regroupées au sein de l'Entente Ferlo.

Le Conseil général de l'Isère qui a tissé des accords de coopération avec 11 collectivités territoriales a commencé à intégrer les principes du développement durable dans ses actions de coopération décentralisées pour lesquelles un guide de bonnes pratiques a été élaboré. La communauté de communes de Montrevel-en-Bresse a également lancé la démarche avec ses collectivités partenaires autour d'échanges sur l'outil Agenda 21.

Annemasse intègre également au-delà de son territoire, les principes du développement durable dans ses actions de coopération à l'international à travers des thématiques citoyennes et le prix du développement durable.

Romans-sur-Isère a depuis très longtemps développé une intense politique de coopération décentralisée concrétisée sous ses différentes formes : le jumelage, l'aide au développement et un véritable partenariat entre collectivités. Des actions engagées dans différents pays du monde (Palestine, Maroc, Tunisie, Sénégal, Arménie, Roumanie) contribuent ainsi à renforcer et donc maintenir l'activité économique de certains secteurs, à améliorer les conditions de travail, tout en recherchant désormais une meilleure prise en compte de l'environnement.

### En savoir +

Conjuguer développement durable et coopération décentralisée, RAEE, 2009

[http://www.resacoop.org/boite\\_outils/se-documenter/prod-coprod-resacoop/pdf/dev-dur\\_coop-dec.pdf](http://www.resacoop.org/boite_outils/se-documenter/prod-coprod-resacoop/pdf/dev-dur_coop-dec.pdf)

Aujourd'hui, la collectivité a, totalement intégré ses actions de coopération décentralisée dans la démarche d'agenda 21 local en inscrivant l'ensemble des principes de la démarche aussi bien dans les actions au Nord qu'au Sud. Un travail collaboratif pour l'élaboration d'un agenda 21 local dans une commune partenaire (El Jem en Tunisie) a également été mené ainsi qu'un partage et un retour d'expériences croisées entre les collectivités afin que chacune d'entre elles puisse s'enrichir des expériences de l'autre.

## Renforcer la coopération décentralisée dans les agendas 21 locaux

Même si ces exemples sont encourageants et tendent à étendre la démarche d'agenda 21 local au-delà des frontières de la collectivité, il n'en reste pas moins que la plupart des actions des collectivités à l'international restent cantonnées à quelques élus sans un véritable partage avec l'ensemble des acteurs.

Faire évoluer la vision et les pratiques de coopération décentralisée des collectivités territoriales reste encore un enjeu important et le prétexte de la définition ou de la redéfinition d'un agenda 21 local semble être le moyen pertinent pour dès son élaboration, y intégrer l'axe coopération décentralisée. Ainsi la coopération décentralisée pourra épouser l'ensemble des principes qui sous-tendent la démarche d'agenda 21 et surtout figurer parmi les objectifs du projet de la collectivité.

De ce fait bénéficiant d'un pilotage comme l'ensemble des axes de l'agenda 21, la coopération décentralisée pourra évoluer d'un statut d'action satellite humanitaire à une véritable action de développement portée par l'ensemble des acteurs du territoire.

### Résacoop

RESACOOP est un programme d'appui aux organisations de la région Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des projets de solidarité internationale. Il s'adresse aux collectivités locales, associations, écoles, hôpitaux, universités, entreprises, MJC, organismes socio-professionnels, etc. RESACOOP remplit deux missions principales :

- organiser et diffuser l'information sur les domaines relatifs à la coopération internationale.

- appuyer les organisations de Rhône-Alpes dans la conception de leurs projets et dans le montage de leurs dossiers.

« A Romans, on ne démarre pas un projet si l'intérêt n'est pas mutuel, s'il n'y a pas un retour sur la commune, si ça ne sert pas à la collectivité. Nos échanges entre nos villes partenaires nous servent dans la politique de la ville

Frédéric DEHAYES, chargé du service coopération décentralisée à Romans.

## Des actions de solidarité internationale peuvent être intégrées à l'agenda 21 local

Le terrain d'application de l'Agenda 21 local n'a pas de limite. Les enjeux des autres continents sont pris en compte dans la réflexion locale.

Les échanges avec d'autres pays du monde aident à partager les démarches et les expériences. Les liens de coopération, les jumelages, les voyages culturels et scolaires favorisent ces rencontres.

Les actions de solidarités internationales ouvrent d'autres pistes pour un développement durable ici et là-bas.

Les actions de coopération décentralisée apportent une aide à l'étranger tout en enrichissant la vision collective.

## **Remerciements aux communes interrogées**

- Marion ATHIEL, Rillieux-la-Pape
- Solen BEL-LATOIR, Pays Voironnais
- Martine BURTIN, communauté de communes de Montrevel-en-Bresse
- Stéphane DURAND & Emilie ROUSSET, Echirolles
- Benoît GOUIN, Conseil général de l'Isère
- Anne-Sophie MELLET-BRETON, Romans-sur-Isère
- Florence MENSAH, Décines
- Yan OREMUS, Annemasse
- Stéphane ROSNOBLET, Feyzin
- Julien VYE, Portes-les-Valences

## **Rédaction**

Mame Bousso Wodé FAYE.

Avec la coordination de Laurence MONNET Rhônealénergie-Environnement.

## **Mise en page**

Séverine TANTIN et Marie DUCOURTIL, Rhônealénergie-Environnement.

## **Crédits photos**

Laurence MONNET, SYTRAL, Rhônealénergie-Environnement.

## **Janvier 2013**



RhônalPÉnergie-Environnement  
10 rue des Archers 69002 Lyon  
Tél : 04 78 37 29 14 - Fax. : 04 78 37 64 91  
Courriel : [raee@raee.org](mailto:raee@raee.org)  
Site internet : [www.raee.org](http://www.raee.org)